

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 26 mai 2016, s'est assemblé, le jeudi 2 juin 2016, en séance ordinaire en salle d'honneur en Mairie de MARLE, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, Président.

***Etaient présent(e)s :***

MM Patrice LETURQUE, Guy MARTIGNY, Dominique POTART, Gérard BOUREZ, ~~Eric BEVIERE, David PETIT~~, Bruno SEVERIN, ~~Jean Pierre COURTHIN~~, Franck LEROY, Jean DELVILLE, ~~Jean Paul VUILLIOT~~, Eric BOCHET, Laurence RYTTER, ~~Jean Michel HENNINOT~~, Carole RIBEIRO, Dominique LEBLOND, Gilbert RICHARD, Benoît ROGER, ~~Grégory COIGNOUX~~, Pierre-Jean VERZELEN, ~~Christelle VIN~~, ~~Nathalie SINET~~, ~~David BAUCHET~~, ~~Alain PICON~~, Franck FELZINGER, ~~Bernard BORNIER~~, Louise DUPONT, François NUYTEN, Christian VUILLIOT, Jules-Albert GERNEZ, Jacques SEVRAIN, Jean FICNER, Myriame FREMONT, Vincent MODRIC, Martine BOSELLI, Jean-Pierre SORLIN, Eliane LOISON, Karine LAMORY, ~~Hubert COMPERE~~, Nicole BUIRETTE, ~~Isabelle BOURDIN~~, Francis LEGOUX, Jean-Michel WATTIER, Alain PIERCOURT, ~~Thierry LECOMTE~~, Anne GENESTE, Jean-Marc TALON, ~~Cédric MEREAU~~, ~~Régis DESTREZ~~, ~~Yannick BOILLEAU~~, Bernard COLLET, Marcel LOMBARD, René LEFEVRE, Daniel LETURQUE, Martial DELORME, Jean-Claude GUERIN, Blandine LAUREAU, Pascal DRUET, ~~Olivier JONNEAUX~~, Georges CARPENTIER (41).

***Suppléants présents avec droit de vote:***

MM Gérard DELAME, Alexandre FRANQUET, Nathalie BRAZIER (3).

***Suppléants présents sans droit de vote:***

MM Eric BEVIERE, Gilles HAUET, Frédéric DELANCHY (3).

***Pouvoirs :***

M. Bernard BORNIER a donné pouvoir à Mme Carole RIBEIRO  
M. Eric BAUCHET a donné pouvoir à M. Pierre-Jean VERZELEN  
M. Jean-Paul VUILLIOT a donné pouvoir à M. Christian VUILLIOT  
M. Hubert COMPERE a donné pouvoir à Mme Anne GENESTE (4).

***Excusés :***

M. Jean-Paul VUILLIOT, Jean-Michel HENNINOT, David BAUCHET, Bernard BORNIER, Hubert COMPERE, Thierry LECOMTE.

Lesquels 44 (quarante-quatre) forment la majorité des 61 (soixante-et-un) membres en exercice et représentant 48 (quarante-huit) voix purent valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.)

## **0 – Election de secrétaire(s) de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne Monsieur Guy MARTIGNY, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

## **1 – Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 22 mars 2016 :**

Lecture faite du procès-verbal du conseil communautaire du 22 mars 2016, le Président propose son adoption aux membres présents.

Vu le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 22 mars 2016,

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du conseil communautaire du 22 mars 2016.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil de procéder à un changement dans le déroulé de l'ordre du jour du conseil. Le conseil devant procéder, ce soir, à un débat sur le PADD du SCoT, il propose d'examiner les chapitres 7 et le chapitre 8 (tous deux intégrés dans le dossier de séance 2/2) dès le début de la séance. Le conseil l'accepte.

## **7 – Débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durable du SCoT :**

*Rapporteur : M Dominique POTART*

Le Vice-président en charge du SCoT invite le Conseil communautaire à débattre sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Schéma de cohérence territoriale en cours d'élaboration, conformément au code de l'Urbanisme et notamment son article L. 143-18.

Il précise que le projet de PADD a été adressé à chacun des membres du conseil communautaire avant la séance afin d'en prendre connaissance et de mener un débat sur le PADD riche d'échanges.

Pour mémoire, il indique que les grands axes du PADD présenté sont les suivants :

1. Le positionnement du territoire :
  - A. Penser le Pays de la Serre au sein de la « grande région »
  - B. S'appuyer sur le réseau des territoires voisins
  - C. Affirmer le cadre d'un territoire rural
2. Les grands objectifs stratégiques :
  - A. Impulser une dynamique de développement démographique nouvelle
  - B. Intensifier le développement économique
  - C. Mettre en place une architecture du territoire au service de son développement
3. Les objectifs sectoriels en termes de :
  - A. Logement
  - B. Transports et des déplacements
  - C. Implantation commerciale
  - D. Equipements structurants
  - E. Développement économique, touristique et culturel
  - F. Qualité paysagère
  - G. Protection et mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers
  - H. Préservation et de mise en valeur de l'environnement
  - I. Les apports de l'AEU

2

Il rappelle que s'agissant d'un débat sans vote. Le PADD n'est pas approuvé dans ce conseil, il peut encore évoluer.

M. Dominique POTART invite M. PLANTAGENET (Cabinet PROSCOT) à présenter les éléments avec le dossier de séance.

Il est rappelé que le P.A.D.D. « fixe les objectifs des politiques publiques » en matière d'urbanisme et d'aménagement : les différentes orientations seront détaillées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (D.O.O.), qui sera élaboré à la suite du P.A.D.D.. Cependant, bien qu'abouti, le projet du P.A.D.D. peut encore être amendé, complété, affiné, tout en conservant l'économie générale du projet débattu ce soir.

La présentation est organisée autour du positionnement géographique du territoire, de sa structuration, et des objectifs de développement en matière de population (objectif de 15 500 habitants à l'horizon 2035), d'habitat, de développement économique, de consommation d'espace, d'équipements et des transports et d'environnement.

Il est également rappelé les résultats de l'approche environnementale de l'urbanisme (A.E.U.) réalisée à chaque phase de l'élaboration du SCOT.

Le débat, sur cette base, porte notamment sur :

- L'importance de la desserte en Très Haut Débit internet, sur la base du schéma départemental (SDTAN) : il s'agit là d'une question posée aussi bien par les entreprises que par les ménages, de plus en plus sensibles à la qualité des liaisons électroniques;
- La possibilité de restitution de la friche industrielle, sur les communes de MARLE, MARCY-SOUS-MARLE et de VOYENNE, à l'agriculture, pour laquelle la Communauté de communes a entrepris un travail avec la Chambre d'Agriculture de l'Aisne sur la possibilité effective de cette reconversion. Mais la procédure est complexe et doit prendre en compte les enjeux en matière de pollution, de gestion des risques et des nuisances notamment ;
- La question des transports collectifs, avec une réflexion sur l'accessibilité de certains équipements et notamment des maisons de santé, et la problématique de réalisation d'aires de covoiturage, la société d'autoroutes ayant, dans le cadre des obligations qui lui sont faites par la Loi, des projets en ce sens ;
- La question des déplacements cyclables, pour lesquels des projets sont en cours de développement avec le Conseil départemental de l'Aisne, notamment entre LAON et SAINS-RICHAUMONT via le Pays de la Serre ;
- La pertinence du périmètre du SCOT, compte-tenu de la proximité et de la place du Laonnois, notamment dans l'emploi des habitants du Pays de la Serre.  
Il est rappelé à cet effet qu'anciennement, un projet de SCOT « du Grand Laonnois » comprenant notamment le Pays de la Serre avait été avancé, mais n'avait pu se réaliser.  
Il est également rappelé que le territoire du Pays de la Serre est naturellement confronté aux influences laonnoises, mais également à celles de SAINT-QUENTIN, de GUISE, de VERVINS, voire de SOISSONS ou de REIMS, et qu'il peut bénéficier des dynamiques émanant de ces pôles, comme un « territoire d'interface ».
- Le caractère crucial des équipements et services à la population et notamment des maisons de santé pour lesquelles la Communauté de communes a entrepris un travail considérable et qui représentent un point d'appui important pour un territoire rural ;
- La vacance résidentielle (532 logements vacants), pour laquelle la Communauté de communes entreprend une réflexion sur la possibilité d'agir concrètement, par exemple au travers d'une opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OAPH) ciblant de façon très précise des logements pour lesquels l'intervention sera forte ;
- Le développement économique, avec les disponibilités du Pôle d'Activités du Griffon de la Zone d'Activités de la Prayette à MARLE, et tout récemment, la concrétisation du « projet Palmer » sur le site de la base aérienne de LAON-COUVRON, projet porté avec le Laonnois comme le Pôle d'activités du Griffon.

Le Vice-président invite l'assemblée à débattre du PADD, le présent débat n'est pas soumis à vote.

M. Dominique POTART indique que le cours d'eau « la Buzelle » sera intégré au débat et dans le SCOT, par ailleurs la Communauté de communes intégrera dans le cadre du DO, au niveau de la trame bleue, la question du ru.

M. VERZELEN indique que sur la question des aires de covoiturage, la SANEF envisage, dans le cadre des négociations avec l'Etat, la création d'une aire de ce type.

M. Eric BOCHET pense qu'il est impossible d'être opposé au fait de voir sa population augmentée sur le Pays de la Serre. Il indique cependant que la Communauté de communes du Pays de la Serre est impactée directement dans ses choix par ce que la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon fait. Il semble donc que le Pays de la Serre ne peut seul décider et réussir dans le domaine. En effet, si le Pays de Laon devait, demain, mener une politique ambitieuse d'offre foncière, la nôtre ne permettrait que difficilement de s'opposer face au Pays de Laon. Il lui semble donc que l'échelle n'est pas la plus pertinente.

M. le Président indique qu'effectivement nos territoires sont liés et souligne que nos deux territoires coopèrent fortement sur deux projets d'importances : le Pôle d'activités du Griffon et le projet d'Autodrome LAON-COUVRON. Toutefois, la Communauté d'agglomération du Pays de Laon souhaitait réaliser son SCOT à sa seule échelle.

M. POTART indique que depuis la Communauté de communes a lancé sa procédure de SCOT, de nombreux dossiers ont évolué, que ce soit le Très Haut Débit et la politique de l'Habitat.

M. WATTIER indique que le Pays de la Serre n'est pas exclusivement lié à LAON et son agglomération. Car une partie non négligeable du créçois est liée à la future Communauté d'agglomération de CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE. Aussi le Pays de la Serre sera demain situé au centre de différentes influences.

M. le Président interroge l'assemblée pour savoir si un autre membre du conseil souhaite prendre la parole. Personne ne demandant la parole, le Président propose de clore le débat.

Le Président clôt alors le débat, qui ne se conclut pas par un vote, qui a permis aux conseillers communautaires de faire valoir leurs attentes et leurs points de vue, et qui fait courir le délai de quatre mois prévu par le code de l'urbanisme pour la date d'arrêt du SCOT.

Le calendrier du SCOT du Pays de la Serre intègre cette donnée dans le travail qui va commencer à la rentrée 2016 sur le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOT.

## **8 – Avis sur les Plans Locaux d’Urbanisme (PLU) :**

*Rapporteur : M Dominique POTART*

### **8.1 – Avis sur le Plan Local d’Urbanisme (PLU) de MARLE :**

Par un courrier en date 25 février 2016, la commune de MARLE a adressé, pour avis, son projet de Plan Local d’Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de la Serre, conformément à l’article L 123.8 du code de l’urbanisme.

La Communauté de Communes est consultée en tant que personne publique associée et dispose d’un délai de 3 mois pour rendre un avis sur le projet.

Le projet communal est de redynamiser le tissu urbain, économique et social, en le fondant sur une identité renouvelée à partir des spécificités et des potentialités de la Ville. Il repose sur trois orientations elles-mêmes déclinées en objectif :

**1. Structurer et valoriser le cadre de vie :**

- Recentrer et organiser le développement autour du pôle de vie et d’animation
- Refonder le développement sur nos valeurs identitaires (naturelles et culturelles)
- Prévenir et limiter les sources de risques et de nuisances sur notre santé et sur notre environnement

**2. Soutenir un développement économique diversifié :**

- Préserver l’avenir de l’économie agricole, et la soutenir dans la diversité de ses activités et la complémentarité de ses fonctions
- Contribuer au maintien d’un tissu artisanal et promouvoir un tissu économique intercommunal de qualité
- Promouvoir un développement touristique qualitatif et les loisirs fondés sur le cadre rural et le patrimoine naturel et culturel

**3. Maintenir une vie locale et une cohésion sociale**

- Favoriser l’accessibilité à un logement « pour tous »
- Conforter et poursuivre le développement des équipements et des services à la population
- Organiser et améliorer la mobilité dans tous ses modes

Au vu de ce projet, du zonage et du règlement, le bureau communautaire propose de soumettre au conseil communautaire un avis favorable au Plan Local d’Urbanisme de la commune de MARLE.

Vu l’article L.123-8 du Code de l’Urbanisme,  
Vu l’avis favorable unanime du bureau communautaire du 21 mars 2016,  
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité, décide de rendre un avis favorable au Plan Local d’Urbanisme de la commune de MARLE.

### **8.2 – Avis sur le Plan Local d’Urbanisme (PLU) de COUVRON-ET-AUMENCOURT :**

Par un courrier en date 24 mars 2016, la commune de COUVRON ET AUMENCOURT a adressé, pour avis, son projet de Plan Local d’Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de la Serre, conformément à l’article L 123.8 du code de l’urbanisme.

La Communauté de Communes est consultée en tant que personne publique associée et dispose d’un délai de 3 mois pour rendre un avis sur le projet.

Le projet communal retient comme principales orientations d’urbanisme et d’aménagement :

- Un développement urbain adapté aux capacités et aux besoins de la commune, avec un seuil de population à l'horizon 2025 à hauteur de 1 100 habitants (950 actuellement) et un besoin en nouveaux logements de l'ordre de 80 constructions.
- Pérenniser les activités économiques existantes et leurs opportunités de développement et répondre au projet de reconversion du site militaire.
- Concilier développement urbain, protection des sensibilités écologiques et pérennisation de l'agriculture.
- Préserver les éléments identitaires de la commune, assurer l'intégration urbaine et paysagère des nouveaux développements urbains, assurer le traitement des limites entre les espaces à vocation différentes, valoriser les espaces publics
- Préserver le fonctionnement naturel du territoire par la préservation des milieux naturels majeurs du territoire communal, par la préservation des continuités écologiques, par le respect du cycle et de la qualité de l'eau.

Au vu de ce projet, du zonage et du règlement, le bureau communautaire propose de soumettre au Conseil Communautaire un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme de la commune de COUVRON ET AUMENCOURT.

**Vu l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme,**

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 18 avril 2016,**

**Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de rendre un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme de la commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT.**

## **2 – Budgets annexes immobiliers :**

La Communauté de communes du Pays de la Serre dispose de quatre budgets annexes permettant l'individualisation d'opérations d'investissements immobilières et foncières :

Budget immobilier	Budget immeuble de la rue des Telliers	M14
Budget immobilier	Budget immeuble de la Prayette II	M14
Budget immobilier	Budget MSP	M14
Budget foncier	Budget zone d'activités de la Prayette	M14

## 2.1 – Budget annexe – Immeuble de la Rue des Telliers :

Le Président rappelle que par décision du 04 mai 2006, il a été décidé de réaliser une opération immobilière à destination d'activités tertiaires Rue des Telliers à CRECY SUR SERRE. Cette réalisation est opérée dans le cadre d'un budget annexe assujéti à TVA, soumis à la nomenclature comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes.

La rénovation de cet immeuble a permis le maintien de LA POSTE, anciennement localisée dans des locaux non-accessibles aux PMR et non fonctionnels.



M. VERZELEN précise que l'agence postale de CRECY SUR SERRE sera bientôt intégrée dans le schéma des Maisons des services publics. Les travaux d'aménagement intérieurs ont été réalisés. Cela nous garanti normalement une ouverture du site pour les dix prochaines années, donc dix années de loyers.

8

### 2.1.1 – Adoption du compte de gestion 2015 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers :

Après s'être fait présenté le budget primitif du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1<sup>er</sup> alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 mai 2006 portant création d'un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015 relative à l'adoption du budget primitif 2015 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers portant référence DELIB-CC-15-016 ;  
 Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 21 mars 2016 ;  
 Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers, dressé pour l'exercice 2015 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 2.1.2 – Adoption du compte administratif 2015 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers :

Le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers se présente de la manière suivante :

CA-BA-IT-2015	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
<b>DEPENSES</b>	15 000,00 €	53,40 €	15 053,40 €
<b>RECETTES</b>	9 367,77 €	16 333,27 €	25 701,04 €
<b>RESULTATS 2015</b>	- 5 632,23 €	16 279,87 €	10 647,64 €
<b>RESULTAT ANTERIEUR</b>	-9 367,77 €	14 381,70 €	5 013,93 €
<b>PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT</b>		9 367,77 €	9 367,77 €
<b>CLOTURE</b>	-15 000,00 €	21 293,80 €	6 293,80 €
<b>RAR DEPENSES</b>	- €	- €	- €
<b>RAR RECETTES</b>	- €	- €	- €
<b>RESULTAT NET</b>	-15 000,00 €	21 293,80 €	6 293,80 €

9

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre-Jean VERZELEN, Président de la Communauté de communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. Dominique POTART, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1<sup>er</sup> alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 mai 2006 portant création d'un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015 relative à l'adoption du budget primitif 2015 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers portant référence DELIB-CC-15-016 ;

Considérant la légalité des opérations ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 21 mars 2016 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2015. (cf. Pages 07 et 08 du dossier de séance 1/2)

### 2.1.3 – Affectation du résultat du budget annexe de l’Immeuble de la Rue des Telliers pour l’exercice 2015 :

Le président expose et commente le projet d’affectation du résultat constaté au compte administratif 2015 du budget annexe relatif à l’Immeuble de la Rue des Telliers.

Vu l’arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1<sup>er</sup> alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l’ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l’artisanat, des services et des activités agricoles » ;  
Vu la délibération du conseil communautaire du 04 mai 2006 portant création d’un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l’Immeuble de la Rue des Telliers ;  
Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015 relative à l’affectation de résultat du budget annexe de l’Immeuble de la Rue des Telliers pour l’exercice 2014 portant référence DELIB-CC-15-015 ;  
Considérant la légalité des opérations ;  
Considérant qu’il y a lieu de prévoir l’équilibre budgétaire ;  
Statuant sur l’affectation des résultats de fonctionnement et d’investissement de l’exercice 2015 ;  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BA-IT-AFF-2015	1	2	3	4 = 1 – 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l’exercice précédent (N-1)	Part de l’excédent de l’exercice précédent affecté à l’investissement en année N, par émission d’un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l’année	Résultat de clôture de l’année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	14 381,70 €	9 367,77 €	16 279,87 €	21 293,80 €
INVESTISSEMENT	-9 367,77 €		- 5 632,23 €	-15 000,00 €

Vu l’avis favorable unanime du bureau communautaire du 21 mars 2016 ;  
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité, d’affecter le résultat comme suit :

#### RESULTAT DE L’EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2015

Affectation en réserve à la section d’investissement (c/1068) : 15.000,00 €

Affectation à l’excédent reporté (report à nouveau créditeur) :

Fonctionnement : 6.293,80 €

Investissement :

### 2.1.4 – Vote du budget primitif du budget annexe de l’Immeuble de la Rue des Telliers pour l’exercice 2016 :

Le Président expose et commente le budget primitif du budget annexe de l’Immeuble de la Rue des Telliers pour l’année 2016 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget est assujetti à la TVA et soumis à la norme comptable M14. A la différence du budget SDECH, le budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d’avances du budget général

Ce budget 2016 est présenté avec reprise des résultats de l’exercice 2015 après le vote du compte administratif. En présence d’un résultat de l’exercice cumulé au 31/12/2015 excédentaire, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-IT-BP-2016	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	30 706,46 €	44 706,46 €	75 412,92 €
RECETTES	30 706,46 €	44 706,46 €	75 412,92 €

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1<sup>er</sup> alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 mai 2006 portant création d'un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers ;

Après avoir pris connaissance de l'évaluation des dépenses et des recettes ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 21 mars 2016 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- d'adopter le projet de budget primitif 2016 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers,
- d'arrêter le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement,
- d'autoriser le versement de crédits du budget général audit budget annexe et leur reversement.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement des exercices 2015 et 2016. (cf. Pages 07 et 08 du dossier de séance 1/2)

### 2.1.5 – Financement du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers :

Les travaux réglés dans le cadre du présent budget ont été financés par le biais de versements du budget général au cours des exercices passés :

Exercices	Budget annexe bénéficiaire	Montant	Subvention / Prêt
2006	Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	25.000,00 €	Subvention
2006	Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	128.000,00 €	Prêt
2007	Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	25.000,00 €	Subvention
2007	Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	45.500,00 €	Prêt

Les subventions versées par le budget général (50.000 €) au budget annexe y restent acquises. A la différence des prêts qui doivent être remboursés. Comme prévu au moment du vote du budget primitif, au cours de l'exercice 2015, le budget annexe a été en mesure de rembourser le budget général. Le budget annexe reste redevable au budget général, au 01/01/2016, d'un capital arrêté à 53.500 € :

Dates	Mouvements	Débit	Crédit
01/01/2011	Capital restant dû	173.500,00 €	
01/12/2011	Remboursement 2011 – Prêt du budget général 2006		4.500,00 €
01/12/2011	Remboursement 2011 – Prêt du budget général 2008		45.500,00 €
01/01/2012	Capital restant dû	123.500,00 €	
30/12/2012	Remboursement 2012 – Prêt du budget général 2006		20.000,00 €
01/01/2013	Capital restant dû	103.500,00 €	
31/12/2013	Remboursement 2013 – Prêt du budget général 2006		20.000,00 €
01/01/2014	Capital restant dû	83.500,00 €	
31/12/2014	Remboursement 2014 – Prêt du budget général 2006		15.000,00 €
01/01/2015	Capital restant dû	68.500,00 €	
31/12/2015	Remboursement 2015 – Prêt du budget général 2006		15.000,00 €
01/01/2016	Capital restant dû	53.500,00 €	

Ce capital restant dû au 01/01/2016 ressort à 53.500 €, soit moins de 4 années de loyers, sur la base de recettes de loyers stables. Au cours de l'année à venir le budget annexe en question, conformément à la délibération DELIB-

CC-15-017 du conseil communautaire, doit rembourser le budget général à hauteur de 15.000 €. En effet, le remboursement de cette « *avance budgétaire supérieure à un an* » a fait l'objet d'une délibération qui fixe les modalités de remboursements, conformément au tableau d'amortissement prévisionnel suivant :

PRET BUDGET GENERAL-BUDGET IMMEUBLE DE LA RUE DES TELLIERIS 2006					
Dates	Mouvements	Débit	Crédit	Intérêts	Solde
01/01/2015	Capital restant dû	68.500,00 €			68.500,00 €
31/12/2015	Remboursement 2015 – Prêt du budget général 2006		15.000,00 € <input checked="" type="checkbox"/>	0,00 €	53.500,00 €
31/12/2016	Remboursement 2016 – Prêt du budget général 2006		15.000,00 € <input type="checkbox"/>	0,00 €	38.500,00 €
31/12/2017	Remboursement 2017 – Prêt du budget général 2006		15.000,00 € <input type="checkbox"/>	0,00 €	23.500,00 €
31/12/2018	Remboursement 2018 – Prêt du budget général 2006		15.000,00 € <input type="checkbox"/>	0,00 €	8.500,00 €
31/12/2019	Remboursement 2019 – Prêt du budget général 2006		8.500,00 € <input type="checkbox"/>	0,00 €	0,00 €

## 2.2 – Budget annexe – Immeuble de la Prayette II :

Le Président rappelle que par décision du 29 mai 2009, il a été décidé de réaliser une opération immobilière à destination d'activités tertiaires sur le site de l'ancienne sucrerie SAINT-LOUIS SUCRE de MARLE. Cette réalisation est opérée dans le cadre d'un budget annexe assujéti à TVA, soumis à la nomenclature comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes.

La rénovation de cet immeuble a permis l'accueil de la société ESSEMES SERVICES, anciennement située dans locaux de sa maison mère (SKYDOME) à SONS-ET-RONCHERES.



### 2.2.1 – Adoption du compte de gestion 2015 du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II :

13

Après s'être fait présenté le budget primitif du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1<sup>er</sup> alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mai 2009 portant création d'un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble II de la Rue Prayette portant référence DELIB-CC-09-036 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015 relative au vote du budget primitif 2015 du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II portant référence DELIB-CC-15-021 ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 21 mars 2016 ;

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II, dressé pour l'exercice 2015 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 2.2.2 – Adoption du compte administratif 2015 du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II :

Le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II se présente de la manière suivante :

BA-IP II-CA-2015	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
<b>DEPENSES</b>	23 954,95 €	16 537,15 €	40 492,10 €
<b>RECETTES</b>	11 042,71 €	30 465,84 €	41 508,55 €
<b>RESULTATS 2015</b>	- 12 912,24 €	13 928,69 €	1 016,45 €
<b>RESULTAT ANTERIEUR</b>	12 826,79 €	49 202,64 €	62 029,43 €
<b>PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT</b>		4 107,21 €	- €
<b>CLOTURE</b>	- 85,45 €	59 024,12 €	58 938,67 €
<b>RAR DEPENSES</b>			- €
<b>RAR RECETTES</b>			- €
<b>RESULTAT NET</b>	- 85,45 €	59 024,12 €	58 938,67 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre-Jean VERZELEN, Président de la Communauté de communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. Dominique POTART, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.

14

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1<sup>er</sup> alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mai 2009 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble II de la Rue Prayette portant référence DELIB-CC-09-036 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015 relative au vote du budget primitif 2015 du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II portant référence DELIB-CC-15-021 ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 21 mars 2016 ;

Vu le rapport présenté,

Après avoir pris connaissance des dépenses et des recettes réalisées en 2015, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2015. (cf. Pages 13 et 14 du dossier de séance 1/2)

### 2.2.3 – Affectation du résultat du budget annexe de l’Immeuble de la Prayette II pour l’exercice 2015 :

Le Président expose et commente le projet d’affectation du résultat constaté au compte administratif 2015 du budget annexe relatif à l’Immeuble de la Prayette II.

Vu l’arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1<sup>er</sup> alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l’ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l’artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mai 2009 portant création d’un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l’Immeuble II de la Rue Prayette portant référence DELIB-CC-09-036 ;

Vu la délibération du conseil communautaire 28 mai 2015 relative à l’affectation de résultat du budget annexe de l’Immeuble de la Prayette II pour l’exercice 2014 portant référence DELIB-CC-15-020 ;

Considérant la légalité des opérations ;

Considérant qu’il y a lieu de prévoir l’équilibre budgétaire ;

Statuant sur l’affectation des résultats de fonctionnement et d’investissement de l’exercice 2015 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BA-IP II-AFF-2015	1	2	3	4 = 1 – 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l’exercice précédent (N-1)	Part de l’excédent de l’exercice précédent affecté à l’investissement en année N, par émission d’un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l’année	Résultat de clôture de l’année N affecter au budget N+1
<b>FONCTIONNEMENT</b>	49 202,64 €	4 107,21 €	13 928,69 €	59 024,12 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	12 826,79 €		- 12 912,24 €	- 85,45 €

15

Vu l’avis favorable unanime du bureau communautaire du 21 mars 2016 ;

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide d’affecter, le résultat comme suit :

**RESULTAT DE L’EXERCICE**

EXCEDENT au 31/12/2015 :

Affectation en réserve à la section d’investissement (c/1068) :	85,45 €
Affectation à l’excédent reporté (report à nouveau créditeur) :	
Fonctionnement :	58.938,67 €
Investissement :	

### 2.2.4 – Adoption du budget primitif du budget annexe de l’Immeuble de la Prayette II pour l’exercice 2016 :

Le Président expose et commente le budget primitif du budget annexe de l’Immeuble de la Prayette pour l’année 2016 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget est assujetti à la TVA et soumis à la norme comptable M14. A la différence du budget SDECH, le budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d’avances du budget général

Ce budget 2016 est présenté avec reprise des résultats de l’exercice 2015 après le vote du compte administratif. En présence d’un résultat de l’exercice cumulé au 31/12/2015 excédentaire, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-IP II-BP2015	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
<b>DEPENSES</b>	88 938,67 €	64 091,36 €	153 030,03 €
<b>RECETTES</b>	88 938,67 €	64 091,36 €	153 030,03 €

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1<sup>er</sup> alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mai 2009 portant création d'un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble II de la Rue Prayette portant référence DELIB-CC-09-036 ;

Après avoir pris connaissance de l'évaluation des dépenses et des recettes ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 21 mars 2016 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- d'adopter le projet de budget primitif 2016 du budget annexe de l'Immeuble II de la Prayette,
- d'arrêter le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement,
- d'autoriser le versement de crédits du budget général audit budget annexe et leur reversement.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2015 et 2016. (cf. Pages 13 et 14 du dossier de séance 1/2).

### 2.2.5 – Financement du budget annexe de l'Immeuble II de la Prayette :

Les travaux réglés dans le cadre du présent budget ont été financés par le biais d'une avance du budget général au cours de l'exercice 2011 :

Exercices	Budget annexe bénéficiaire	Montant	Subvention / Prêt
2011	Budget annexe Immeuble de la Prayette II	50.000,00 €	Prêt

Une fois le programme d'investissement sur l'immeuble terminé, l'avance du budget général devra être remboursée.

Dates	Mouvements	Débit	Crédit
30/12/2011	Versement du budget général au budget annexe	50.000,00 €	
30/12/2012	Remboursement 2012		Néant
30/12/2013	Remboursement 2013		Néant
31/12/2014	Remboursement 2014		Néant
01/01/2015	Capital restant dû	50.000,00 €	
31/12/2015	Remboursement 2015		5.000,00 €
01/01/2016	Capital restant dû	45.000,00 €	

Ce capital restant dû au 01/01/2016 ressort à 50.000 €, soit environ 3 années de loyers, sur la base de recettes de loyers stables. Au cours de l'année à venir, conformément à la délibération DELIB-CC-15-022 du 28 mai 2015, le budget annexe en question, doit rembourser le budget général à hauteur de 5.000 €. En effet, le remboursement de cette « avance budgétaire supérieure à un an » a fait l'objet d'une délibération qui fixe les modalités de remboursements, conformément au tableau d'amortissement prévisionnel suivant :

PRET BUDGET GENERAL-BUDGET IMMEUBLE II DE LA PRAYETTE 2011					
Dates	Mouvements	Débit	Crédit	Intérêts	Solde
01/01/2015	Capital restant dû	50.000,00 €			50.000,00 €
31/12/2015	Remboursement 2015 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 € ☒	0,00 €	45.000,00 €
31/12/2016	Remboursement 2016 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 € ☐	0,00 €	40.000,00 €
31/12/2017	Remboursement 2017 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 € ☐	0,00 €	35.000,00 €

31/12/2018	Remboursement 2018 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 € □	0,00 €	30.000,00 €
31/12/2019	Remboursement 2019 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 € □	0,00 €	25.000,00 €
31/12/2020	Remboursement 2020 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 € □	0,00 €	20.000,00 €
31/12/2021	Remboursement 2021 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 € □	0,00 €	15.000,00 €
31/12/2022	Remboursement 2022 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 € □	0,00 €	10.000,00 €
31/12/2023	Remboursement 2023 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 € □	0,00 €	5.000,00 €
31/12/2024	Remboursement 2024 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 € □	0,00 €	0,00 €

Le montant annuel limité de ce remboursement permet à ce budget de conserver les fonds nécessaires au financement d'investissements significatifs à venir sur cet immeuble (toiture)

## 2.3 – Pôle territorial de santé :



### 2.3.1 – Adoption du compte de gestion 2015 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires :

Après s'être fait présenté le budget primitif du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au sein du 4<sup>ème</sup> groupe des compétences optionnelles « Actions sociales d'intérêt communautaire » renommé 'Actions sanitaires et sociales' ajoutant la compétence : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 portant création d'un budget annexe non assujéti à la TVA (mais éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre portant référence DELIB-CC-11-048 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015 relative au vote du budget primitif 2015 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires portant référence DELIB-CC-15-027 ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 21 mars 2016 ;

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires, dressé pour l'exercice 2015 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 2.3.2 – Adoption du compte administratif 2015 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires :

Le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires se présente de la manière suivante :

CA-BA-MSP-2015	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	1 233 434,05 €	55 770,60 €	1 289 204,65 €
RECETTES	1 246 439,93 €	280 430,00 €	1 526 869,93 €
RESULTATS 2015	13 005,88 €	224 659,40 €	237 665,28 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	- €	100 000,00 €	100 000,00 €
RESULTAT ANTERIEUR	- 901 165,91 €	100 000,00 €	-801 165,91 €
CLOTURE	- 888 160,03 €	224 659,40 €	- 663 500,63 €
RAR DEPENSES			- €
RAR RECETTES			- €
RESULTAT NET	- 888 160,03 €	224 659,40 €	- 663 500,63 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre-Jean VERZELEN, Président de la Communauté de communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. Dominique POTART, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au sein du 4<sup>ème</sup> groupe des compétences optionnelles « Actions sociales d'intérêt communautaire » renommé 'Actions sanitaires et sociales' ajoutant la compétence : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels » ;  
Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 portant création d'un budget annexe non assujéti à la TVA (mais éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre portant référence DELIB-CC-11-048 ;  
Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015 relative au vote du budget primitif 2015 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires portant référence DELIB-CC-15-027 ;  
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 18 avril 2016 ;  
Vu le rapport présenté,  
  
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2015 (cf. Pages 20 à 22 du dossier de séance 1/2).

### 2.3.3 – Affectation du résultat du budget annexe du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires pour l'exercice 2015 :

Le Président expose et commente le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2015 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au sein du 4<sup>ème</sup> groupe des compétences optionnelles « Actions sociales d'intérêt communautaire » renommé 'Actions sanitaires et sociales' ajoutant la compétence : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels » ;  
 Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 portant création d'un budget annexe non assujéti à la TVA (mais éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre portant référence DELIB-CC-11-048 ;  
 Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015 relative à l'affectation du résultat du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires pour l'exercice 2015 portant référence DELIB-CC-15-026 ;  
 Considérant la légalité des opérations ;  
 Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;  
 Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2015 ;  
 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BA-MSP-AFF-2015	1	2	3	4 = 1 - 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecté au budget N+1
FONCTIONNEMENT	100 000,00 €	100 000,00 €	224 659,40 €	224 659,40 €
INVESTISSEMENT	-901 165,91 €		13 005,88 €	- 888 160,03 €

20

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 18 avril 2016 ;  
 Vu le rapport présenté,  
  
 Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, d'affecter, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

**RESULTAT DE L'EXERCICE**

EXCEDENT au 31/12/2015

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) :	224.659,40 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau <b>débiteur</b> ) :	
Fonctionnement :	0.000,00 €
Investissement :	888.160,03 €

### 2.3.4 – Vote du budget primitif du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires 2016 :

Le Président expose et commente le budget primitif 2016 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Il rappelle en outre que sont éligibles au FCTVA les constructions immobilières destinées à l'installation des professionnels de santé ou à l'action sanitaire et sociale réalisées :

- dans les zones de revitalisation rurale (définies dans les arrêtés du 9 avril 2009 et du 30 décembre 2010) ce qui est le cas de MARLE (arrêté du 10 juillet 2013 - NOR: PRMR1311155A) ;
- dans les zones en déficit d'offre de soins reconnue comme telles par l'A.R.S. (dans son schéma régional d'organisation des soins) ce qui n'est plus le cas de l'ensemble du territoire communautaire.

Aussi comptablement, cette opération s'est traduite par la création d'un budget annexe dédié, non soumis à la TVA, **mais partiellement éligible au FCTVA** qui supporte les seules dépenses liées à la construction des Maisons de Santé Pluridisciplinaires. A la différence du budget SDECH, le budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d'avances du budget général. Ce budget 2016 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2015 après le vote du compte administratif.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-IP II-BP2016	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
<b>DEPENSES</b>	409 448,00 €	4 689 886,97 €	5 099 334,97 €
<b>RECETTES</b>	409 448,00 €	4 689 886,97 €	5 099 334,97 €

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au sein du 4<sup>ème</sup> groupe des compétences optionnelles « Actions sociales d'intérêt communautaire » renommé 'Actions sanitaires et sociales » ajoutant la compétence : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 portant création d'un budget annexe non assujetti à la TVA (mais éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre portant référence DELIB-CC-11-048 ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 18 avril 2016 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- d'adopter le budget primitif 2016 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre ;
- d'arrêter le niveau de contrôle de ce budget annexe au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- d'autoriser le versement de crédits du budget général audit budget annexe et leur reversement futur.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2015 et 2016 (cf. Pages 20 à 22 du dossier de séance 1/2).

L'attribution effective de la subvention FEADER (9) sollicitée pour la construction de la deuxième MSP (CRECY-SUR-SERRE) à hauteur de 204.089,15 € permettra de réduire, au choix, la subvention du Budget général (RRF-74-74758) et/ou le prêt du Budget général (RRI-27-27638).

### 2.3.5 – Financement du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires :

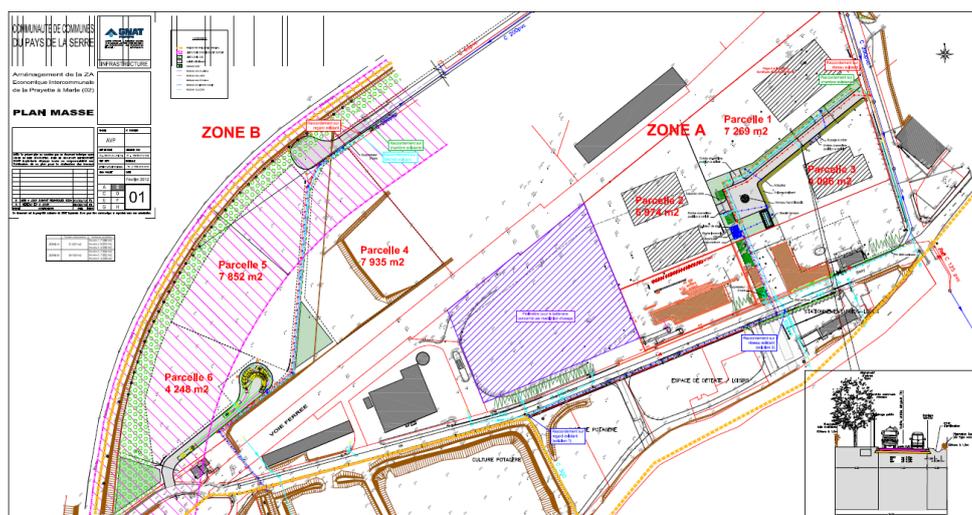
Les travaux réglés dans le cadre du présent budget ont été financés par le biais de dotations du budget général au cours des exercices passés :

Exercices	Budget annexe bénéficiaire	Montant	Subvention / Prêt
2011	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	150.000,00 €	Subvention
2012	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	150.000,00 €	Subvention
2013	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	200.000,00 €	Subvention
2013	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	135.000,00 €	Prêt
2014	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	100.000,00 €	Subvention
2014	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	150.000,00 €	Prêt
2015	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	250.000,00 €	Subvention
<b>TOTAL</b>		<b>1.135.000,00 €</b>	

Aussi, bien qu'en cinq exercices, le budget général est alloué 1.135.000,00 € au budget annexe MSP, le capital restant dû par le budget annexe au budget général est, au 01/01/2016, de 285.000,00 €. Une fois les travaux achevés et les marchés soldés, courant 2017, le conseil communautaire statuera sur le remboursement de cette « avance budgétaire supérieure à un an » qui doit faire l'objet d'une délibération fixant les modalités de remboursements.

Ils l'ont aussi été par le biais d'un emprunt de 1.000.000 €, sur vingt-et-un ans, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au taux du taux du Livret A +1. Au taux actuel du Livret A, le remboursement trimestriel (capital et intérêts) est prévu à 14.578,29 € (après révision du taux du Livret A à 0,75 % d'août dernier).

## 2.4 – Zone d’activités économiques intercommunale de la Prayette :



### 2.4.1 – Adoption du compte de gestion 2015 du budget annexe de la zone d’activités économiques intercommunale de la Prayette :

Après s’être fait présenté le budget primitif du budget annexe de la Zone d’activités économiques intercommunale de la Prayette (ZAEIP) de l’exercice 2015 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il est procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015;

Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l’arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3<sup>ème</sup> alinéa du deuxième groupe des compétences obligatoires : « Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d’activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d’intérêt communautaire. Sont définies d’intérêt communautaire la zone d’activités de l’échangeur A26/RN2 ainsi que les zones d’activités communautaire à créer et toutes les extensions de zones d’activités préexistantes » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 mai 2007 portant création d’un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de la zone d’activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-07-035 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015 relative au vote du budget primitif 2015 du budget annexe de la zone d’activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-15-032,

Vu l’avis favorable unanime du bureau communautaire du 21 mars 2016 ;

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide d’approuver le compte de gestion du budget annexe de la zone d’activités économiques intercommunale de la Prayette, dressé pour l’exercice 2015 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, lequel n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### 2.4.2 – Adoption du compte administratif 2015 du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette (ZAEIP) se présente de la manière suivante :

BA-ZAEIP-CA-2015	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
<b>DEPENSES</b>	- €	- €	0,00 €
<b>RECETTES</b>	- €	50 000,00 €	50 000,00 €
<b>RESULTATS 2015</b>	- €	50 000,00 €	50 000,00 €
<b>RESULTAT ANTERIEUR</b>	- €	108 363,47 €	108 363,47 €
<b>PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT</b>			0,00 €
<b>CLOTURE</b>	- €	158 363,47 €	158 363,47 €
<b>RAR DEPENSES</b>			- €
<b>RAR RECETTES</b>			- €
<b>RESULTAT NET</b>	- €	158 363,47 €	158 363,47 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre-Jean VERZELEN, Président de la Communauté de communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. Dominique POTART, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3<sup>ème</sup> alinéa du deuxième groupe des compétences obligatoires : « Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire. Sont définies d'intérêt communautaire la zone d'activités de l'échangeur A26/RN2 ainsi que les zones d'activités communautaire à créer et toutes les extensions de zones d'activités préexistantes » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 mai 2007 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-07-035 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015 relative au vote du budget primitif 2015 du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-15-032,

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 21 mars 2016 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2015 (cf. Pages 27 à 28 du dossier de séance 1/2).

### 2.4.3 – Affectation de résultats 2015 du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Le Président expose et commente le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2015 du budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette (ZAEIP).

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3<sup>ème</sup> alinéa du deuxième groupe des compétences obligatoires : « Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire. Sont définies d'intérêt communautaire la zone d'activités de l'échangeur A26/RN2 ainsi que les zones d'activités communautaire à créer et toutes les extensions de zones d'activités préexistantes » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 mai 2007 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-07-035 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015 relative au vote de l'affectation de résultat du budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette pour l'exercice 2014 portant référence DELIB-CC-15-031,

Considérant la légalité des opérations,  
 Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
 Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2015,  
 Constatant que le compte administratif fait apparaître,

BA-ZAEIP-AFF-2015	1	2	3	4 = 1 – 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	108 363,47 €		50 000,00 €	158 363,47 €
INVESTISSEMENT				

25

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 21 mars 2016 ;  
 Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter, le résultat comme suit

#### RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2015

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) :	0.000,00 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :	
Fonctionnement :	158.363,47 €
Investissement :	0.000,00 €

### 2.4.4 – Vote du budget primitif 2016 du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Le Président expose et commente le budget primitif du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette (ZAEIP) pour l'année 2016 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget est assujetti à la TVA et soumis à la norme comptable M14. A la différence du budget annexe déchets, le budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d'avances du budget général

Ce budget 2016 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2015 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2015 excédentaire, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BP-BAZAEIP-2016	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
<b>DEPENSES</b>	493 523,27 €	285 159,80 €	778 683,07 €
<b>RECETTES</b>	493 523,27 €	285 159,80 €	778 683,07 €

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3<sup>ème</sup> alinéa du deuxième groupe des compétences obligatoires : « Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire. Sont définies d'intérêt communautaire la zone d'activités de l'échangeur A26/RN2 ainsi que les zones d'activités communautaire à créer et toutes les extensions de zones d'activités préexistantes » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 mai 2007 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-07-035 ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 21 mars 2016 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- d'adopter le projet de budget primitif du budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette pour l'année 2016,
- d'arrêter le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.
- d'autoriser le versement de crédits du budget général audit budget annexe et leur reversement futur.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2015 et 2016 (cf. Pages 27 à 28 du dossier de séance 1/2).

#### 2.4.5 – Financement du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Les travaux réglés dans le cadre du présent budget ont été financés par :

- une cession de foncier et d'immeuble (cession de l'ancien centre de réception à la SCI MICHELE pour l'implantation de l'entreprise Roger DELAFONT) pour 76.424,00 €,
- une subvention du Conseil régional de Picardie,
- et de dotations du budget général au cours des exercices passés :

Exercices	Budget annexe bénéficiaire	Montant	Subvention / Prêt
2011	Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette	100.000,00 €	Subvention
2012	Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette	200.000,00 €	Subvention
2013	Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette	50.000,00 €	Subvention
2014	Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette	50.000,00 €	Subvention
2015	Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette	50.000,00 €	Subvention
<b>TOTAL</b>		<b>450.000,00 €</b>	

Aussi, le capital restant dû du budget annexe au budget général au 31/12/2015 est nul.

### 3 – Budgets annexes des services publics communautaires :

La Communauté de communes du Pays de la Serre dispose de deux budgets annexes retraçant le fonctionnement et l'investissement des deux services publics communautaires :

Budget service	Budget SDECH	M4
Budget service	Budget SPANC	M49

#### 3.1 – Budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

*Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO*

##### 3.1.1 – Virement de crédits – Budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés 2015-01 :

Conformément à l'article L2322-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président informe qu'un arrêté de virement de crédits sur le budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés (BSDECH-VC n°2015-01) a été réalisé afin de permettre le règlement de dépenses de collecte et de traitement de déchets.

##### Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : Néant

Recettes de fonctionnement : Néant

##### Section d'investissement

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Article	Budget précédent	Nature	Montant	Nouveau budget
23	238	0,00 €	Avances et acomptes	5.550,00 €	5.550,00 €
020	020	10.765,78 €	Dépenses imprévues	-5.550,00 €	5.215,78 €

28

Recettes d'investissement : Néant

Vu l'article L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2<sup>ème</sup> alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;  
Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015 relative à l'adoption du budget primitif 2015 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés portant référence DELIB-CC-15-037 ;  
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 21 mars 2016 ;  
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre acte de ce virement de crédits.

### 3.1.2 – Adoption du compte de gestion 2015 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Après s'être fait présenté le budget primitif du budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2<sup>ème</sup> alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;  
Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015 relative à l'adoption du budget primitif 2015 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés portant référence DELIB-CC-15-037 ;  
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 21 mars 2016 ;  
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés, dressé pour l'exercice 2015 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

29

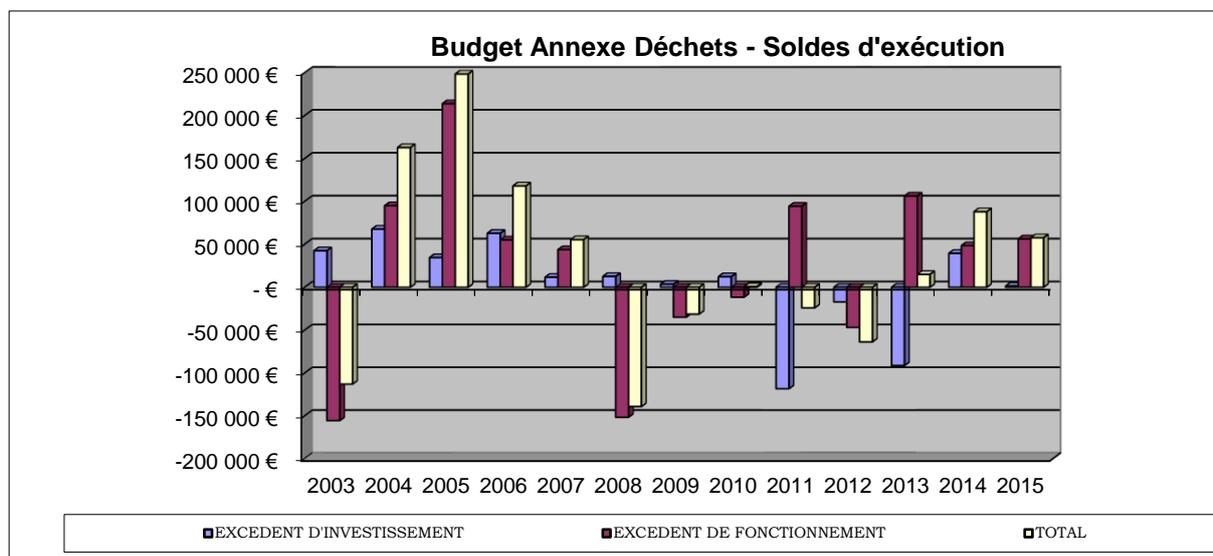
### 3.1.3 – Adoption du compte administratif 2015 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe du Service d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés se présente de la manière suivante :

BA-DECH-CA-2015	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	30 481,78 €	1 673 735,02 €	1 704 216,80 €
RECETTES	31 854,69 €	1 730 063,40 €	1 761 918,09 €
RESULTATS 2015	1 372,91 €	56 328,38 €	57 701,29 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	- €		- €
RESULTAT ANTERIEUR	35 454,95 €	487 879,08 €	523 334,03 €
CLOTURE	36 827,86 €	544 207,46 €	581 035,32 €
RAR DEPENSES	- €	- €	- €
RAR RECETTES	- €	- €	- €
RESULTAT NET	36 827,86 €	544 207,46 €	581 035,32 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre-Jean VERZELEN, Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. Dominique POTART, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.



Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2<sup>ème</sup> alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;  
 Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015 relative à l'adoption du budget primitif 2015 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés portant référence DELIB-CC-15-037 ;  
 Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 21 mars 2016 ;  
 Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Le Président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en exploitation, qu'en investissement de l'exercice 2015 et 2016 (cf. pages 36 à 38 du dossier de séance 1/2).

### 3.1.4 – Affectation de résultats 2015 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Le Président expose et commente le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2015 du budget annexe relatif au service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2<sup>ème</sup> alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;  
 Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015 relative au vote de l'affectation de résultat du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2014 portant référence DELIB-CC-15-036,  
 Considérant la légalité des opérations ;  
 Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;  
 Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2015 ;  
 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BA-DECH-AFF-2015	1	2	3	4 = 1 - 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
<b>FONCTIONNEMENT</b>	487 879,08 €		56 328,38 €	544 207,46 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	35 454,95 €		1 372,91 €	36 827,86 €

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 21 mars 2016 ;  
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

**RESULTAT DE L'EXERCICE**

**EXCEDENT au 31/12/2015**

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) : 0.000,00 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :

Fonctionnement : 544.207,46 €

Investissement : 36.827,86 €

**3.1.5 – Hypothèses de travail :**

L'essentiel des dépenses et des recettes sont déterminés par la quantité (tonnage) et la qualité (OMr, recyclables, verre, gravats, déchets verts ...) des déchets produits par les ménages et les entreprises utilisatrices du service.

**Hypothèses de dépenses de fonctionnement :**

Les principales dépenses dudit budget sont de trois ordres, en fonctionnement, les trois lots des marchés de collecte (OMr, Déchetterie et verre) pour environ 860.000 € (55% des DRF<sup>1</sup>), la cotisation au syndicat mixte de traitement VALOR' AISNE pour environ 560.000 € (36% des DRF) et enfin les charges de personnel pour 93.000 € (6% des DRF).

Le projet de BP2016 repose sur une baisse des facturations de VEOLIA et une baisse de la cotisation au syndicat mixte de traitement VALOR' AISNE.

Les facturations de VEOLIA se décomposent en deux parts, l'une fonction des tonnages, l'autre fixe. La baisse des tonnages d'OMr amorcée en 2014 s'est accentuée en 2015. Le présent budget primitif part sur l'hypothèse d'une stabilisation des tonnages. Aussi du fait de la révision à la baisse (-6%) de la formule de révision de prix (liée à la chute des prix du pétrole), les lots 1 et 3 sont valorisés à la baisse (-6%).

Les contributions à VALOR' AISNE sont revues à la baisse (-4%) compte tenu de la perte de 340 habitants et d'une baisse d'environ 8% de nos tonnages enfouis.

<sup>1</sup> DRF : Dépenses Réelles de Fonctionnement (ici avant prise en compte des Reports)

Contribution 2015	Nombre	Prix	Coût total HT	TVA	Montant TTC
Population	15 145	20,92 € / Hab	316 833,40 €	31 683,34 €	348 516,74 €
Tonnages (N-1)	2 797,11	69,13 € / T	193 364,01 €	19 336,40 €	212 700,41 €
			510 197,41 €	51 019,74 €	561 217,15 €

OMR : 2633,2 Tonnes  
 Refus de tri : 163,907 Tonnes

#### Hypothèses de recettes de fonctionnement :

Les principales recettes dudit budget sont trois ordres, en fonctionnement, les redevances (83% des RRF<sup>2</sup>), les subventions d'EcoEmballage (10% des RRF) et enfin les autres organismes et ventes de matériaux (7% des RRF). L'hypothèse de stabilisation des tonnages retenue ci-avant, est aussi valorisée en recettes. Parallèlement, il est prévu une reproduction à l'identique du comportement des usagers par rapport au nombre de vidanges supplémentaires et de la qualité de tri.

La subvention d'EcoEmballage ne devrait pas évoluer, ni à la hausse-ni à la baisse. Il en est de même des aides des autres partenaires.

Malheureusement la chute des prix du pétrole qui nous est favorable en dépense, impacte négativement les recettes de reventes de certains matériaux, aussi les recettes de ventes sont-elles revues à la baisse pour le verre, les plastiques et les journaux. Cette

**En conséquence, en l'absence de révision des tarifs de REOM et de REOMi, le montant global de Redevance perçu sur l'année est laissé à l'identique.**

M. Jean-Michel WATTIER demande où en est l'idée de passage de la collecte des OMr tous les quinze jours et non plus toutes les semaines.

Mme Carole RIBEIRO indique que cette démarche est prévue dans le cadre de la renégociation du marché qui interviendra courant 2018, afin de ne pas porter atteinte à l'équilibre financier du marché de collecte. Porter atteinte au marché en question engendrerait un risque de contentieux avec la société attributaire du marché.

M. Jean-Michel WATTIER souhaite qu'une réflexion soit lancée, dès à présent, pour réduire le nombre de passage.

Mme RIBEIRO indique que c'est bien le cas dans le cadre de la relance du marché.

<sup>2</sup> RRF : Recettes Réelles de Fonctionnement

### 3.1.6 – Adoption du budget primitif 2016 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Le budget primitif du budget annexe du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés (SDECH) pour l'année 2016 tel que présenté en annexe à la présente délibération n'est pas assujéti à la TVA et soumis à la norme comptable M4. A la différence des budgets annexes économiques, immobiliers et assainissement non collectif, le budget annexe en question ne peut bénéficier de subventions ou d'avances du budget général.

Ce budget 2016 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2015 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2015 excédentaire, en exploitation, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-DECH-BP-2016	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	2.166.707,46 €	497.727,02 €	2.664.434,48 €
RECETTES	2.166.707,46 €	497.727,02 €	2.664.434,48 €

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2<sup>ème</sup> alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;  
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 21 mars 2016 ;  
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide  
- d'adopter le projet de budget primitif du budget annexe du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2015,  
- arrête le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section d'exploitation.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en exploitation et en investissement, comme stipulé ci-après (cf. pages 36 à 38 du dossier de séance 1/2).

### 3.1.7 – Avis sur le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) :

*Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO*

Conformément à l'article L.541-14 du Code de l'environnement, le Conseil Départemental a sollicité l'avis de la Communauté de communes du Pays de la Serre sur Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND).

En effet, le Département porte et suit la mise en œuvre du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND), qui succède au Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA). Ce plan vise à organiser la gestion de la filière déchets en :

- identifiant les mesures à prendre pour réduire la quantité de déchets produite et leur nocivité (prévention des déchets),
- organisant le transport des déchets,
- identifiant les moyens de valoriser les déchets et les traiter,
- assurant l'information du public.

Ce Plan doit répondre aux exigences réglementaires, en particulier celles issues du Grenelle de l'Environnement. En matière de prévention des déchets ménagers et assimilés notamment, il fixe les objectifs de réduction suivants :

Objectifs de prévention	Ratio 2010 (en kg/hab/an)	Ratio 2022 (en kg/hab/an)	Evolution 2010/2022	Ratio 2028 (en kg/hab/an)	Evolution 2010/2028
Ordures Ménagères résiduelles	251	194	-23%	181	-28%
Ordures Ménagères et Assimilées	338	300	-11%	288	-15%
Déchets Ménagers et Assimilés	568	526	-7%	514	-10%

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2<sup>ème</sup> alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;  
Vu l'article L.541-14 du Code de l'Environnement,  
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire 21 mars 2016 ;  
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide  
- de donner un avis favorable sur le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) présenté par le Conseil départemental de l'Aisne.

### 3.1.8 – Rapport annuel 2015 :

La loi Barnier du 2 février 1995 prévoit que chaque Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente « un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers » (DOSSIER ANNEXE VERT).

Ce rapport permet de mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service d'élimination des déchets s'exécute.

Il doit être présenté chaque année avant le 30 juin suivant l'année d'exercice concerné. Une fois approuvé par l'assemblée délibérante, il sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Conseil Général pour information. Il sera également transmis à Mesdames et Messieurs les maires des communes du territoire pour être présenté à leur conseil municipal et ce, avant le 30 septembre suivant l'année d'exercice concerné.

La Vice-présidente en charge du service présente donc le rapport 2015, tel qu'annexé à la présente délibération.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2<sup>ème</sup> alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 23 mai 2016 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider le rapport un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers 2015, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

35

### 3.1.9 – Modification du tableau des effectifs :

Le Président informe les membres du conseil communautaire de l'intérêt de modifier le tableau des effectifs en proposant de créer un poste d'adjoint administratif de deuxième classe à mi-temps et de fermer un poste agent social de première classe.

Conformément à la Loi, le comité technique paritaire est saisi obligatoirement pour avis sur toute suppression de postes. La Communauté de communes du Pays de la Serre ne disposant pas de plus de cinquante agents, elle dépend du comité technique paritaire départemental (ci-après CTP) placé sous l'égide du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne.

Mr Jean-Michel WATTIER demande la communication complète du tableau des effectifs.

Le Président précise que ce sera fait pour le prochain conseil communautaire.

Vu l'article 97 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,

Vu l'avis du Comité technique paritaire placé sous l'égide du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne,

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 23 mai 2016 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'adjoint administratif de deuxième classe à mi-temps,

- de modifier le tableau des effectifs en supprimant le poste d'agent social de première classe créé par délibération du conseil communautaire du 04 novembre 2014 portant référence DELIB-CC-14-107.

### 3.1.10 – Effacement de dettes :

M. Pascal MIECLARECK, comptable communautaire assignataire, a notifié à la Communauté de communes du Pays de la Serre qu'il n'a pu recouvrer divers titres, cotes et produits du Budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés sur les exercices 2008 à 2015 pour un montant global de 14.356,02 € qui ont fait l'objet d'un effacement de dette dans le cadre de procédure de surendettement ou d'effacement de dettes :

Année	Montant
2008	60,00 €
2009*	3.385,36 €
2010	339,47 €
2010*	7.538,30 €
2011	518,96 €
2012	679,12 €
2013	672,76 €
2014	858,63 €
2015	303,42 €
<b>TOTAL EFF</b>	<b>3 432,36 €</b>
<b>TOTAL NV*</b>	<b>10.923,66 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14.356,02 €</b>

En foi de quoi, il demande l'admission en non-valeur de ces sommes. Les dernières décisions du conseil communautaires relatives aux admissions en non valeurs (quelque en soit la cause) pour ce budget annexe sont les suivantes :

Date de décision	Montants admis
29/10/2015	3.572,32 €
02/07/2015	17.298,94 €
04/11/2014	39.728,40 €
21/12/2012	47.121,26 €
21/12/2010	17.465,87 €
23/06/2010	9.395,69 €
03/04/2010	3.226,04 €
26/06/2008	52.776,39 €
29/05/2007	32.046,30 €
04/04/2007	374,81 €

Exercices	Titres émis sur l'exercice	Déjà déclarés en non valeurs	%	%	Perte s/ créances ..		Total des non valeurs	%
1997	587 314,06 €	22 582,66 €	3,85%				22 582,66 €	3,85%
1998	751 484,15 €	27 391,00 €	3,64%				27 391,00 €	3,64%
1999	834 739,18 €	26 182,95 €	3,14%				26 182,95 €	3,14%
2000	839 014,93 €	33 264,06 €	3,96%				33 264,06 €	3,96%
2001	816 020,38 €	34 116,72 €	4,18%				34 116,72 €	4,18%
2002	817 249,61 €	37 753,93 €	4,62%				37 753,93 €	4,62%
2003	821 047,76 €	51 587,20 €	6,28%				51 587,20 €	6,28%
2004	1 093 797,70 €	20 298,21 €	1,86%				20 298,21 €	1,86%
2005	1 171 614,77 €	15 010,28 €	1,28%				15 010,28 €	1,28%
2006	1 169 736,51 €	16 020,56 €	1,37%				16 020,56 €	1,37%
2007	1 181 576,10 €	20 510,68 €	1,74%				20 510,68 €	1,74%
2008	1 185 122,45 €	29 176,15 €	2,46%	0,03%	60,00 €	0,01%	29 236,15 €	2,47%
2009	1 323 402,06 €	21 901,79 €	1,65%	1,46%	3 385,36 €	0,26%	25 287,15 €	1,91%
2010	1 366 446,58 €	9 796,98 €	0,72%	3,03%	7 877,77 €	0,58%	17 674,75 €	1,29%
2011	1 402 614,24 €	8 608,95 €	0,61%	3,68%	518,96 €	0,04%	9 127,91 €	0,65%
2012	1 481 872,93 €	7 686,50 €	0,52%	4,83%	679,12 €	0,05%	8 365,62 €	0,56%
2013	1 501 923,37 €	5 490,32 €	0,37%	6,73%	672,76 €	0,04%	6 163,08 €	0,41%
2014	1 561 529,90 €	2 835,78 €	0,18%	10,17%	858,63 €	0,05%	3 694,41 €	0,24%
2015	1 344 600,90 €				303,42 €	0,02%	303,42 €	0,02%
<b>TOTAL</b>	<b>21 251 107,58 €</b>	<b>390 214,72 €</b>	<b>1,84%</b>		<b>14 356,02 €</b>		<b>404 570,74 €</b>	<b>1,90%</b>

- Considérant que le receveur de la Communauté de communes du Pays de la Serre a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes relatives au Budget annexe en question ;
- Vu que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices visés, le conseil communautaire devra se prononcer sur les admissions en non-valeur et qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice des poursuites ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2<sup>ème</sup> alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

Vu la proposition du Receveur communautaire,

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 23 mai 2016 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- l'admission en non-valeur pour les exercices 2008 à 2015 une somme totale de 14.356,02 dont 3.432,36 d'effacement de dettes et 10.923,66 de non valeurs.

### 3.2 – Budget annexe du service public d’assainissement non-collectif :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

#### 3.2.1 – Adoption du compte de gestion 2015 du budget annexe du service public d’assainissement non-collectif :

Après s’être fait présenté le budget primitif du Budget annexe du Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC) de l’exercice 2015 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il est procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;

Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l’arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3<sup>ème</sup> alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l’environnement : « Contrôle de conception, d’implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d’assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l’entretien de toutes les installations existantes d’assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d’assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015 relative à l’adoption du budget primitif 2015 du budget annexe du service public d’assainissement non collectif portant référence DELIB-CC-15-041 ;

Vu l’avis favorable unanime du bureau communautaire du 21 mars 2016 ;

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l’unanimité, d’approuver le compte de gestion du budget annexe du Service Public d’Assainissement Non Collectif, dressé pour l’exercice 2015 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, lequel n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

38

#### 3.2.2 – Adoption du compte administratif 2015 du budget annexe service public d’assainissement non collectif :

Le compte administratif de l’exercice 2015 Budget annexe du Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC) se présente de la manière suivante :

BA-SPANC-CA-2015	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	- €	33 068,76 €	33 068,76 €
RECETTES	- €	33 871,33 €	33 871,33 €
RESULTATS 2015	- €	802,57 €	802,57 €
PART AFFECTEE A L’INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
RESULTAT ANTERIEUR	- €	- 120,19 €	-120,19 €
CLOTURE	- €	682,38 €	682,38 €
RAR DEPENSES			- €
RAR RECETTES			- €
RESULTAT NET	- €	682,38 €	682,38 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre-Jean VERZELEN, Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. Dominique POTART, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3<sup>ème</sup> alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l'entretien de toutes les installations existantes d'assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015 relative à l'adoption du budget primitif 2015 du budget annexe du service public d'assainissement non collectif portant référence DELIB-CC-15-041 ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 21 mars 2016 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de valider le compte administratif de l'exercice 2015 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2015 (cf. page 46 du dossier de séance 1/2).

### 3.2.3 – Affectation de résultats 2015 du budget annexe service public d'assainissement non collectif :

Le président expose et commente le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2015 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

39

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3<sup>ème</sup> alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l'entretien de toutes les installations existantes d'assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015 relative au vote de l'affectation de résultat du budget annexe service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2014 portant référence DELIB-CC-15-040,

Considérant la légalité des opérations,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif fait apparaître,

BA-SPANC-AFF-2015	1	2	3	4 = 1 – 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	- 120,19 €		802,57 €	682,38 €
INVESTISSEMENT				

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 21 mars 2016 ;

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit  
**RESULTAT DE L'EXERCICE**

**EXCEDENT au 31/12/2015**

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) :	0.000,00 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :	
Fonctionnement :	682,38 €
Investissement :	000,00 €

**3.2.4 – Adoption du budget primitif 2016 du budget annexe service public d'assainissement non collectif :**

Le Président expose et commente le Budget primitif 2016 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2015 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget n'est pas assujéti à la TVA et soumis à la norme comptable M49. A la différence du Budget SDECH, le Budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d'avances du Budget général

Ce budget 2016 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2015 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2015 positif, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-SPANC-BP-2016	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
<b>DEPENSES</b>	35.683,38 €		35.683,38 €
<b>RECETTES</b>	35.683,38 €		35.683,38 €

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3<sup>ème</sup> alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l'entretien de toutes les installations existantes d'assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) » ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 21 mars 2016 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- d'adopter le projet de Budget Primitif du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2016,
- d'arrêter le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement
- d'autoriser le versement de crédits du Budget général audit Budget annexe.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2016 (cf. page 46 du dossier de séance 1/2).

### 3.2.5 – Rapport annuel 2015 :

La Vice-présidente en charge de l'Environnement propose le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) 2015. Ce rapport annuel (**DOSSIER ANNEXE BLEU**) est en fait un bilan technique et financier de fonctionnement du service : mode d'exercice du service, nombre de contrôles réalisés, recettes et dépenses.

Il doit être présenté chaque année avant le 30 juin suivant l'année d'exercice concerné. Une fois approuvé par l'assemblée délibérante, il sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Conseil Général pour information. Il sera également transmis à Mesdames et Messieurs les maires des communes du territoire pour être présenté à leur conseil municipal et ce, avant le 30 décembre suivant l'année d'exercice concerné.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3<sup>ème</sup> alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l'entretien de toutes les installations existantes d'assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) » ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques ;

Vu le décret n°94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 23 mai 2016 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider le rapport un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2015, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 4 – Schéma de mutualisation :

*Rapporteur : M. Pierre-Jean VERZELEN*

**Le principe.** L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 16 décembre 2010 modifiée dispose qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Ce rapport a été adopté par le conseil communautaire par délibération du 29 octobre 2015 et soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres.

Il appartient désormais au conseil communautaire, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, d'examiner l'avancement du schéma de mutualisation. Ce dernier faisant l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

**Le coefficient de mutualisation.** Ce coefficient est prévu par l'article 5 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) modifié. Il s’agit d’un « *coefficient de mutualisation des services* » égal au rapport suivant :

<p style="text-align: center;"><i>Rémunération de l'ensemble des personnels affectés au sein des services ou parties des services fonctionnels employés par la communauté (y compris les agents transférés ou mis à disposition)</i></p> <hr/> <p style="text-align: center;"><i>Rémunération de l'ensemble des personnels affectés au sein des services ou parties des services fonctionnels employés par les communes membres et la communauté</i></p>
--

Il s’agit donc d’un coefficient de mutualisation des services fonctionnels au sens large, incluant les dépenses de rémunération des personnels des services communs, des agents mis à disposition dans le cadre de l’article L.5211-4-1 du CGCT mais également des agents transférés. Toutefois, au terme de l’article L.5211-4-2 du CGCT, les services fonctionnels ne peuvent être mutualisés que dans le cadre de services communs.

Ce coefficient serait amené à impacter directement la Dotation Globale de Fonctionnement venant de l’Etat, puisque celle-ci baissera si le taux de référence n’était pas atteint. Ce coefficient devrait servir de support à un système de bonus-malus, dans lequel les communautés qui mutualiseraient peu, verraient leur dotation réduite, récompenser celles qui feraient le plus d’effort en la matière. Toutefois en l’absence des décrets d’application, celui-ci est inopérant.

**Finalités du schéma de mutualisation.** Le schéma de mutualisation 2016-2020 de la Communauté de communes du Pays de la Serre se fixe les finalités suivantes :

- la recherche de l’efficacité dans l’action publique locale,
- le développement de la coopération entre les communes et la communauté dans le service aux populations et l’aménagement du territoire en fonctions des politiques publiques.

La mutualisation au sein de notre territoire est engagée depuis plusieurs années, notamment avec :

- la mise en place des deux plateformes d’insertion à la disposition de l’ensemble des communes qui interviennent dans les domaines des espaces verts, de la maçonnerie et de la propreté,
- la mise à disposition de personnel aux régies de recettes des tickets de cantines par certaines communes ou syndicats du territoire,
- la mise à disposition des communes du territoire du parc de matériel communautaire (tentes, chapiteau, podium...),
- les groupements d’achats pour certaines fournitures administratives (papier A4 et papier d’état-civil).

Dernièrement, ces actions ont été amplifiées par :

- la coordination d’une réflexion sur les temps périscolaires,
- la mise en place d’un service d’instruction des demandes d’autorisations du droits des sols vu le désengagement des services de l’Etat à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,
- la mise à disposition de personnel communautaire aux régies de recettes communales ou intercommunales lors des ventes de tickets de cantines pour les encaissements de régies de garderie,
- le partenariat entre certains syndicats intercommunaux et les services communautaires pour des missions d’assistance administrative, juridique, budgétaire et comptable,
- la mise à disposition de locaux pour la réalisation des visites médicales annuelles des personnels communaux (en liaison avec le CdGFPT02).

Le présent schéma doit répondre aux besoins des communes, petites ou grandes, dans un souci d’amélioration des fonctions supports et de partage des moyens d’expertise. Les actions nouvellement mises en œuvre devront favoriser la structuration des services de l’intercommunalité tout en étant complémentaire à l’ensemble du bloc communal. Ainsi il pourrait être souhaitable de développer les fonctions supports suivantes :

- **Ressources humaines :**
  - o Développement d’un plan de formation communautaire,
  - o Constitution d’un réseau de secrétaires de mairie.

- **Achat public :**
  - o Groupement de commandes.

La législation a sensiblement modifié le cadre des mutualisations au sein du bloc communal (commune et communauté) en :

- faisant de l'EPCI à fiscalité propre le porteur principal des mutualisations du bloc communal,
- renforçant la sécurité juridique au regard des exigences du droit communautaire,
- diversifiant ses instruments, en permettant notamment la création de services communes aux EPCI et à leurs communes membres ainsi que l'acquisition de matériels par les EPCI au bénéfice de leurs communes membres,
- systématisant la réflexion au sein des intercommunalités sur les possibilités de mutualisation.

M. Eric BOCHET indique qu'à son sens ce document ressemble fort à une coquille vide et souhaiterait savoir si une commission « Mutualisation » pouvait être créée pour examiner ce qui pourrait être mutualisé. Il propose ainsi de réfléchir à la question des assurances (notamment sur la question défense/recours), sur les matériaux de rebouchage des « nids de poules », d'autres matériels.

Le Président propose qu'une telle commission puisse être créée pour la rentrée de septembre 2016.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et L.5211-39-1,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 29 octobre 2015 relative à l'adoption du schéma de mutualisation intercommunal portant référence DELIB-CC-15-081,  
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 23 mai 2016,  
Vu le rapport présenté,**

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide  
- de prendre acte du présent rapport traitant de l'avancement du schéma de mutualisation.**

## **5 – Budget principal :**

*Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN*

### **5.1 – Bilan des acquisitions et des cessions foncières de l'exercice 2015 :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n°95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public, les acquisitions et cessions foncières font l'objet d'une information de l'Assemblée dont l'objectif est d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales et leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- Considérant que dans ce but, les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par l'Etablissement Public et que ce bilan est annexé au compte administratif,
- Vu le bilan des acquisitions et de cessions foncières de l'exercice 2014,

par souci de lisibilité, ce bilan est ventilé par actions : Pôle de LAON-COUVRON, Base de LAON-ATHIES, MSP de CRECY-SUR-SERRE et de MARLE, Zone d'activités économiques de la Prayette, Déchetteries.

#### **Acquisitions :**

Au cours de l'exercice 2015, la Communauté de communes a procédé à l'acquisition majeure suivante :

**Pôle d'activités de LAON-COUVRON (COUVRON-ET-AUMENCOURT & CHERY-LES-POUILLY).** Par délibérations des 12 avril 2012 et 21 décembre 2012, le conseil communautaire a autorisé l'acquisition des terrains de l'ancienne base militaire (soit 287ha84a59ca pour les deux communes en question) auprès de l'Etat pour 1 €. Cette acquisition se fait sur les bases de la Loi n°2008-1425 du 24 décembre 2008. Des frais d'actes ont accompagnés cette acquisition à hauteur de 29.204,62 € (de frais notariés), de 1.517,77 € (de frais relatif à l'acte de dépôt unique) et de 316 € environ (de frais relatifs à l'acte de dépôt conjoint avec la Communauté d'agglomération du Pays de Laon). Enfin, un complément de prix de 12.484 € a été versé à l'Etat sur le même exercice comptable conformément aux dispositions de la Loi n°2008-1425 précitée. Cette acquisition a été réalisée le 6 novembre 2015.

#### **Pôle d'activités de LAON-COUVRON (REMIES).**

Sur ce même projet, la Communauté de communes devrait encore procéder à l'acquisition d'une parcelle supplémentaire, sur la commune de REMIES. Par délibération du 08 mars 2013, le conseil communautaire a autorisé l'acquisition de la parcelle ZP18 (de 44a80ca) située sur la commune de REMIES auprès de l'Etat pour 2.200 €. Cette acquisition se réalise conformément à l'article L.240-1 du Code de l'Urbanisme qui prévoit qu'« *il est créé en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur le territoire (...), en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du présent code ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations* ». De plus le même article prévoit, que sous certaines conditions, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale peut déléguer son droit de priorité. Cette acquisition annexe qui n'a pu être traitée en même temps que la principale explicitée ci-avant devrait être entérinée courant 2016-2017.

**Ancienne base militaire de LAON—ATHIES-MONCEAU-le-WAAST (MONCEAU-le-WAAST).** Par délibération du 08 mars 2013, le conseil communautaire a autorisé l'acquisition de trois parcelles situées (ZD42, ZD55 et ZD56 pour une surface totale de 61.470 m<sup>2</sup>) sur la commune de MONCEAU-LE-WAAST auprès de l'Etat pour 27.000 €. Depuis plusieurs années, un projet de centrale photovoltaïque est à l'étude sur une partie de ces terrains. Ce projet est positionné sur les communes d'ATHIES-SOUS-LAON, MONCEAU-LE-WAAST et SAMOUSSY. Il n'a pu être mené à terme du fait de divers blocages administratifs. Afin de mener à terme ce projet, la communauté de communes du Laonnois a, à la demande des deux communes directement touchées, fait valoir son droit de priorité pour l'acquisition des parcelles communales d'ATHIES-SOUS-LAON et SAMOUSSY. La commune de CHAMBRY, non concernée par le projet de centrale photovoltaïque, a acheté en direct le foncier de son terroir. Cette acquisition se réalise conformément à l'article L.240-1 du Code de l'Urbanisme qui prévoit qu'« *il est créé en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur le territoire (...), en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du présent code ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations* ». De plus le même article prévoit, que sous certaines conditions, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale peut déléguer son droit de priorité. Cette acquisition devrait être entérinée courant 2016-2017.

**Cessions :**

Une seule cession foncière a été enregistrée courant 2015. Elle fut majeure.

**Pôle d'activités de LAON-COUVRON (COUVRON-ET-AUMENCOURT & CHERY-LES-POUILLY).** Par délibérations du 29 octobre 2015, le conseil communautaire a autorisé la vente du site de « LAON-COUVRON », concomitamment à l'acquisition auprès de l'Etat, au profit de la société MSV FRANCE SAS, ou toute personne morale désirant se substituer, d'une contenance de 3.029.270 m<sup>2</sup>, au prix de 100.000 € H.T., auquel il conviendra d'ajouter la TVA, cadastrés sur le territoire de CHERY-LES-POUILLY : C634, C635, C636, YK15, YK18, YK19, YK20, YK21, YK22, YK23, YK24, YK25, YK26, YK27, ZI43, ZX11, ZX15 pour une surface totale de 21ha97a39ca et sur le territoire de COUVRON-ET-AUMENCOURT les parcelles cadastrées AK4, AK6, AK7, AK8, AK9, ZA4, ZA8, ZC7, ZC12, ZH18 pour une surface totale de 280ha95a31ca au prix de 100.000 € (cent mille euro) avec complément de prix conformément à l'article 67 de la Loi de Finances 2008-1425 du 27 décembre 2008. Au cours de la même délibération, le conseil a aussi accepté le rachat au prix de l'euro symbolique, postérieurement à la vente susnommée, si elle se réalise, d'une bande de terrain sur le pourtour de l'emprise du site de « LAON-COUVRON » afin de réaliser les protections phoniques, sur les territoires de CHERY-LES-POUILLY et de COUVRON-ET-AUMENCOURT, dans la limite de la somme d'un million d'euros à laquelle pourra s'ajouter les éventuelles subventions obtenues dans le cadre du Contrat de Revitalisation des Sites de Défense (C.R.S.D.) cession des terrains de l'ancienne base militaire (soit 287ha84a59ca pour les deux communes en question) auprès de l'Etat pour 1 €. Cette acquisition se fait sur les bases de la Loi n°2008-1425 du 24 décembre 2008. Des frais d'actes ont accompagnés cette acquisition à hauteur de 29.204,62 € (de frais notariés), de 1.517,77 € (de frais relatif à l'acte de dépôt unique) et de 316 € environ (de frais relatifs à l'acte de dépôt conjoint avec la Communauté d'agglomération du Pays de Laon). Enfin, un complément de prix de 12.484 € a été versé à l'Etat sur le même exercice comptable conformément aux dispositions de la Loi n°2008-1425 précitée. Cette cession a été réalisée le 6 novembre 2015.

**Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, prend acte de ce rapport.**

**5.2. – Reprise des résultats antérieurs :**

Le projet de Budget primitif 2016 soumis au vote est bâti sur des bases similaires à l'année 2015 puisque intégrant la reprise des résultats des exercices antérieurs.

De plus le budget général est lié aux budgets annexes suivants qui sont rattachés :

- budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services,
- budget annexe de l'Immeuble de la Rue de la Prayette II,
- budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre,
- budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette,

Et dans une moindre mesure le

- budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays de la Serre.

Le budget annexe de l'Immeuble de la Rue de la Prayette I a été liquidé en 2011.

Ce rattachement se traduit par l'existence de flux budgétaires et de trésorerie entre ces budgets.

La comptabilité de la Communauté de communes est une comptabilité de droits constatés. Elle enregistre non pas des mouvements de fonds effectifs mais des ordres donnés (mandats et titres de recettes).

En conformité avec les principes de base du droit public, l'exécution des opérations budgétaires d'une collectivité est assurée par deux types d'agents distincts et séparés : l'ordonnateur et le comptable public :

- **le Président** exerce les fonctions d'ordonnateur : il est chargé de l'engagement, la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses, ainsi que de la constatation des recettes, dont il prescrit l'exécution,
- **le Comptable public** assure la prise en charge et le recouvrement des recettes, le paiement des dépenses et les opérations de trésorerie.

L'incompatibilité de ces deux fonctions et leur stricte séparation constituent un principe fondamental de l'organisation budgétaire et comptable des administrations publiques. Sa mise en œuvre nécessite la tenue de deux comptabilités et une présentation séparées des comptes à clôturer de chaque exercice dans un document propre à chacune :

- **le Compte administratif**, élaboré par l'ordonnateur, retrace l'exécution du budget,
- **le Compte de gestion**, établi par le comptable, décrit non seulement les mouvements budgétaires qui apparaissent dans la comptabilité de l'ordonnateur, mais également les opérations non budgétaires qui en résultent, ainsi que leur recouvrement.

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêt du Conseil d'Etat – Mme MENDES du 28 juillet 1995, l'exemplaire du compte de gestion visé par le comptable public et destiné à la collectivité doit être présenté à l'assemblée délibérante préalablement au compte administratif correspondant.

### **5.3 – Adoption du compte de gestion 2015 du budget principal :**

Après s'être fait présenté le budget primitif du Budget principal de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre modifié ;  
 Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 23 mai 2016 ;  
 Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2015 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **5.4 – Adoption du compte administratif 2015 du budget principal :**

Le compte administratif de l'exercice 2015 du budget principal se présente de la manière suivante :

CA-BG-2015	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	162 042,81 €	4 941 216,77 €	5 103 259,58 €
RECETTES	241 223,48 €	5 305 318,55 €	5 546 542,03 €
RESULTATS 2015	79 180,67 €	364 101,78 €	443 282,45 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	- €	130 976,83 €	- €
RESULTAT ANTERIEUR	-130 976,83 €	2 596 095,29 €	2 465 118,46 €
CLOTURE	-51 796,16 €	2 829 220,24 €	2 777 424,08 €
RAR DEPENSES		- €	- €
RAR RECETTES	- €	- €	- €
RESULTAT NET	-51 796,16 €	2 829 220,24 €	2 777 424,08 €

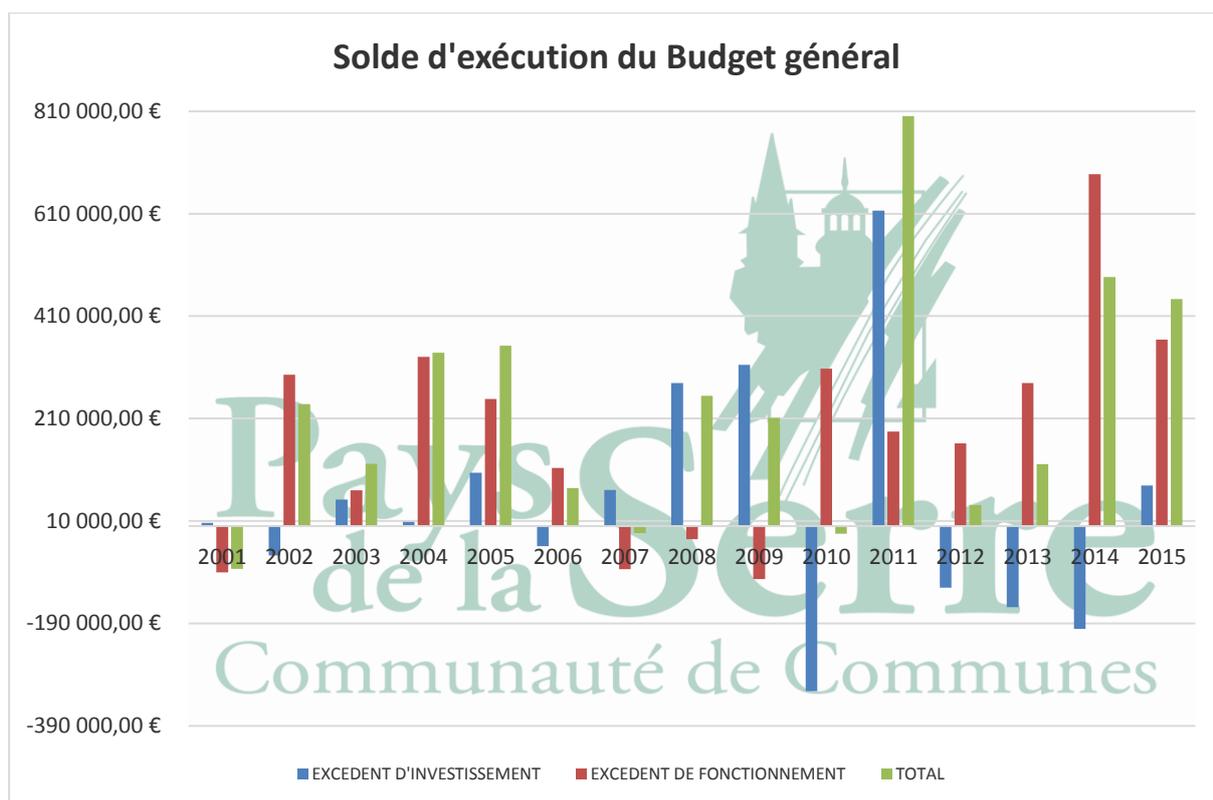
Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre-Jean VERZELEN, Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. Dominique POTART, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre modifié ;  
 Considérant la légalité des opérations ;  
 Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 23 mai 2016 ;  
 Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider le compte administratif de l'exercice 2015 du budget principal.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2015. (cf. Pages 13 à 23 du dossier de séance 2/2)



#### **5.5 – Affectation du résultat du budget principal pour l'exercice 2015 :**

Le Président soumet le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2015 du budget principal de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

48

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre modifié ;  
 Considérant la légalité des opérations ;  
 Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;  
 Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2015 ;  
 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BG-AFF-2015	1	2	3	4	5 = 1 - 2 + 3 + 4
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
<b>FONCTIONNEMENT</b>	2 596 095,29 €	130 976,83 €	364 101,78 €		2 829 220,24 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	- 130 976,83 €		79 180,67 €		<b>-51 796,16 €</b>

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 23 mai 2016 ;  
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'affecter, à l'unanimité, le résultat comme suit :

**RESULTAT DE L'EXERCICE**

**EXCEDENT au 31/12/2015**

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) : 51 796,16 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :  
Fonctionnement : 2 777 424,08 €  
Investissement :

## **5.6 – Vote du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2016 :**

Le budget primitif du Budget principal pour l'année 2016, tel que présenté en annexe à la présente délibération, est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2015 après le vote du compte administratif. En présence de résultats de l'exercice cumulé au 31/12/2015 excédentaires, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

<b>BP-2016-BG</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAUX</b>
<b>DEPENSES</b>	7 781 181,23 €	4 344 543,16 €	12 125 724,39 €
<b>RECETTES</b>	7 781 181,23 €	4 344 543,16 €	12 125 724,39 €

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2016. (cf. Pages 13 à 23 du dossier de séance 2/2)

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre ;  
Après avoir pris connaissance de l'évaluation des dépenses et des recettes ;  
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 23 mai 2016 ;  
Vu le rapport présenté,  
  
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide  
- d'adopter le projet de Budget Primitif du Budget principal pour l'année 2016,  
- arrête le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

### **5.6.1 – Examen de la section de fonctionnement :**

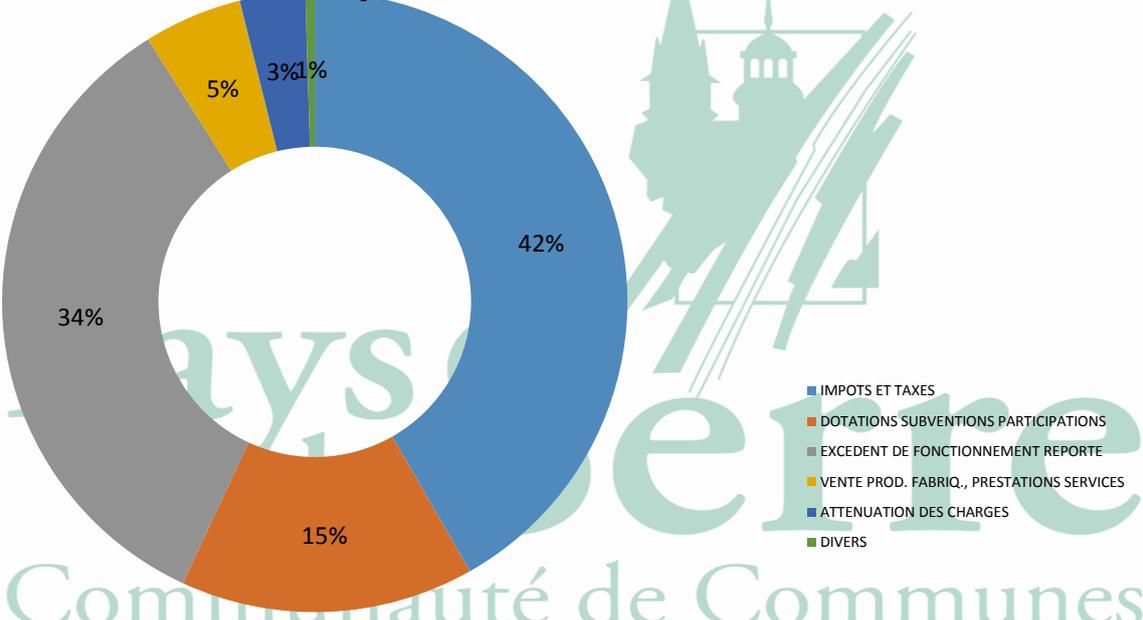
La section de fonctionnement enregistre les opérations courantes qui se renouvellent régulièrement et constituent des charges ou des produits à caractère définitif (charges de personnel, intérêts des emprunts, produit de la fiscalité..).

#### **5.6.1.1 – Les principales recettes de fonctionnement :**

Le projet de budget principal primitif 2016 de la Communauté de communes du Pays de la Serre repose sur des recettes de fonctionnement de 7.781.181,23 €. Celles-ci proviennent de :

- des impôts et taxes à hauteur de 3.191.918 € ;
- de l'excédent de fonctionnement reporté à hauteur de 2.777.424,08 € ;
- des dotations, subventions et participation à hauteur de 992.428,50 € ;
- des prestations de services à hauteur de 366.820 € ;
- d'atténuation de charges pour 295.000,00 € ;
- la quote-part des subventions d'investissements transférées au compte de résultat pour 136.817 € ;
- les autres produits de gestion courante pour 20.000 € ;
- les produits exceptionnels pour 769,25 € ;
- et enfin de produits financiers pour 3,50 €.

# Répartition des recettes de fonctionnement



### 5.6.1.1.1 – Les recettes fiscales : de la Taxe Professionnelle Unique à la Fiscalité Professionnelle Unique:

#### 5.6.1.1.1.1 – Le produit brut :

L'Assemblée communautaire réunie le 17 décembre 2002 a décidé d'instaurer une Taxe professionnelle Unique sur le périmètre de la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003. Cette décision a permis d'accroître la capacité d'intervention économique de la Communauté et d'atténuer d'éventuels effets de la concurrence entre communes en matière d'implantations d'entreprises et d'établir une véritable solidarité fiscale entre les communes en partageant le risque potentiel de fermeture d'entreprises.

Ce système fiscal a été toutefois fortement modifié par le biais de deux différentes réformes l'une en 2007 limitant à 3,5% de la valeur ajoutée la TP par chaque entreprise et l'autre de 2010 supprimant la Taxe Professionnelle. Cette dernière réforme, a impacté la Communauté de communes en deux temps.

En **2010**, comparativement à 2009, les bases prévisionnelles de Taxe Professionnelle Unique étaient en très nette progression de 6.181.000 € à 22.082.000 € (contre + 872.000 € en 2009 p/ 2008). Les bases d'imposition étaient de 15.152.000 € en 2007, de 15.028.000 € en 2008 et de 15.901.000 € en 2009. Cette progression était liée à la déclaration de bases jusqu'alors écrêtées. Compte tenu du prélèvement opéré de 629.343 € au titre de la participation due en 2009 au titre du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, cette augmentation était nulle sur du produit net de « fiscalité ». Aussi, le conseil communautaire avait décidé, en 2010, de fixer le « *taux-relais* » à 13,50%.

Depuis **2011**, la Communauté de communes dispose de cinq ressources notifiées sur son état 1259FPU.

La première est **Contribution Economique Territoriale**. Elle se compose

- d'une partie de la **CVAE** (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) dont le taux est fixé par l'Etat. Selon les données transmises par les services de l'Etat, le produit à attendre pour 2016, en légère hausse, est de 866.154 € :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Variation
<b>CVAE</b>	479 393 €	929 521 €	571 768 €	766 003 €	770.165 €	866.514 €	+ 12,51 %

Article 73112

- d'une part de la **CFE** (Cotisation Foncière des Entreprises) dont le taux est fixé localement. Le taux communautaire est de 23,85% depuis 2011 (non compté la « réserve de taux capitalisé » de 0,13%) et compte tenu des conditions posées pour augmenter ce taux, il ne saurait pour 2016 dépasser 23,97%. Compte tenu d'une base notifiée, légère forte progression, de 5.045.000 €, un taux constant de 23,85% génère un produit de 1 203 233 €. L'usage de la « réserve de taux capitalisé » porterait le taux de CFE à 23,97% et générerait un produit supplémentaire de 6.558 €.

	2011		2012		2013	
	Base	Produit	Base	Produit	Base	Produit
<b>CFE</b>	4.473.000 €	1.066.768 €	4.441.000 €	1.059.223 €	4.533.000 €	1.081.121 €

	2014		2015		2016		Variation
	Base	Produit	Base	Produit	Base	Produit	
<b>CFE</b>	4.443.000 €	1.059.656 €	4.946.000 €	1.179.621 €	5.045.000 €	1.203.233 €	+ 2 %

Article RF73111

Ces dernières années le conseil a fait le choix de ne pas augmenter la CFE, toutefois par prudence il a doté la **réserve de capitalisation de CFE** dont le taux capitalisé doit être utilisée dans les trois ans. A défaut, la Communauté de communes en perd le bénéfice. En 2016, la Communauté de communes dispose de 0,13% de réserve de capitalisation, compte tenu des mouvements de taux des communes membres, la communauté ne dispose pas, cette année, de la capacité de mettre en réserve de capitalisation quelques points supplémentaires :

	Taux mis en réserve	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Millésime 2011</b>	0,07%	X						
<b>Millésime 2012</b>	0,14%		X					
<b>Millésime 2013</b>	0,13%			X				
<b>Millésime 2014</b>	0,00%				X			
<b>Millésime 2015</b>	0,00%							
<b>Total</b>			0,07%	0,21%	0,34%	0,27%	0,13%	

A défaut d'utiliser une partie de la réserve cette année, la communauté de communes perdra les 0,13% de réserve de capitalisation millésimés 2013.

La seconde ressource dont disposera la Communauté est le produit global de **l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)** (énergie, transport ferroviaire, télécommunications) dont le taux et la répartition sont fixés par l'Etat. L'IFER génère une ressource, en légère hausse, de 190 367 517 € :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Variation
IFER	111 730 €	172 956 €	176 528 €	182 802 €	186 517 €	190.367 €	2,06 %

Article RF73114

La troisième provient d'un **transfert des bases fiscales « ménages »** du Département et de la Région, le conseil communautaire ayant autorisé pour fixer ces taux d'impôts ménages (avec une règle de liaison des taux stricte). L'Etat a transféré à la Communauté 717.386 € de produit de Taxe d'Habitation et de Foncier Non Bâti en 2011. En maintenant les taux, « transférés en 2011 » non modifiés depuis, sur les bases en question, le produit d'impôts ménages serait en 2016 de 838.624 € soit une progression de 5,9% :

Bases prévisionnelles	2011			2012			2013		
	Bases	Fraction de taux transféré	Produit transféré	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit
Taxe d'habitation	9.580.000 €	7,19%	688.802 €	9.725.273 €	7,19%	699.247 €	10.403.000 €	7,19%	747.976 €
Taxe sur le foncier bâti	9.147.000 €			9.159.142 €			9.685.000 €		
Taxe sur le foncier non bâti	2.382.000 €	1,20%	28.584 €	2.424.000 €	1,20%	29.088 €	2.458.000 €	1,20%	29.496 €
<b>TOTAL</b>			<b>717.386 €</b>			<b>728.335 €</b>			<b>777.472 €</b>

Bases prévisionnelles	2014			2015			2016		
	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit
Taxe d'habitation	10.478.000 €	7,19%	755.368 €	10.593.000 €	7,19 %	761.637 €	11.240.000 €		808.156 €
Taxe sur le foncier bâti	10.263.000 €			10.263.000 €			10.495.000 €		
Taxe sur le foncier non bâti	2.493.000 €	1,20%	29.916 €	2.515.000	1,20 %	30.180 €	2.539.000 €		30.468 €
<b>TOTAL</b>			<b>783.284 €</b>			<b>791.817 €</b>			<b>838.624 €</b>

Article RF7311

La quatrième provenant d'**allocations compensatrices et de produits additionnels**, en forte baisse, pour 95 554 € :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Variation
Allocations compensatrices	119.008 €	158.740 €	119.347 €	124.636 €	128.311 €	95.554 €	-34,28%

Articles RF748314 et RF74835

La cinquième provenant de la **taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)** en légère hausse pour 34 685 € :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Variation
TASCOM			34.500 €	27.821 €	34.487	34.685 €	+ 0,57 %

Articles RF73113

Cet ensemble génère un produit brut de compensation de 3.228.977 € :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Variation
Produit brut de compensation	2.494.285 €	3.067.812 €	2.760.736 €	2.944.202 €	3.090.918 €	3.228.977 €	4,48%

#### 5.6.1.1.1.2 – Le produit net :

A ce produit, il convient de soustraire les 1.390.013 € d'attribution de compensation versées aux communes du territoire (cf. point 5.1.2.1), mais aussi 103.667 € au titre du prélèvement au bénéfice du Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (FNGIR), d'ajouter les 45.592 € de reversement par les communes d'attribution de compensation. La Communauté de communes conservera donc un « produit net » de **1.780.889 €**, soit 55,15 % de « recettes fiscales communautaires » :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Prélèvement FNGIR			308.500 €	198.186 €	103.900 €	103.667 €	103.667 €	103.667 €
Produit net communautaire	727.675 €	781.722 €	841.364 €	1.525.205 €	1.312.415 €	1.496.114 €	1.642.830 €	1.780.889 €
Part communautaire / ensemble	27%	33,77%	32,43 %	49,72%	47,54%	50,82 %	53,15 %	55,15 %

### 5.6.1.1.2 – Les dotations et compensations de l'Etat :

La Loi de Finances pour 2004 a modifié l'architecture des dotations intégrant dans la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) plusieurs dotations et compensations qui étaient auparavant autonomes. S'agissant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), cette réforme a conduit à instaurer, aux côtés de la dotation d'intercommunalité, une dotation de compensation reprenant pour l'essentiel l'ancienne compensation de la suppression de la « part salaires » de la Taxe Professionnelle.

La D.G.F. de la Communauté de communes comporte donc depuis 2004 deux composantes : la **dotation d'intercommunalité**, elle-même composée comme précédemment, avec une dotation de base et une dotation de péréquation, d'une part, et la nouvelle **dotation de compensation** d'autre part.

La **dotation de compensation** est indexée au même rythme que la part de dotation forfaitaire des communes correspondant à la compensation « parts salaires », défalquée de la TASCOM (Taxe Additionnelle sur les Surfaces Commerciales).

Libellé	BP 2008	BP 2009	BP 2010	BP 2011	BP 2012
Dotation de compensation	298 580 €	300 969 €	301 872 €	277 339 €	273 315 €
	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	
	268.301 €	265.387 €	259 595 €	254 572 €	

Article RF74126

**A enveloppe constante, la dotation d'intercommunalité** évolue selon trois critères :

- la population D.G.F.,
- le potentiel fiscal par habitant,
- le coefficient d'intégration fiscal. Ce dernier permet de mesurer l'intégration d'un EPCI à travers le rapporte entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement. C'est à ce titre un paramètre essentiel du calcul de la DGF de la Communauté de communes puisqu'il intervient à la fois dans le calcul de la dotation de base et dans celle de péréquation.

54

Les montants de dotations d'Etat, ont été officiellement communiqués :

Libellé	BP 2003	BP 2004	BP 2005	BP 2006	BP 2007	BP 2008	BP 2009
Dotation d'intercommunalité	363.687 €	523.802 €	558.765 €	573.963 €	606.159 €	617.090 €	597.484 €
	BP 2010	BP 2011	BP 2012	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016
	628.366 €	666.591 €	601.057 €	600.982 €	535.312 €	430.379 €	300.724 € €

Article RF74124

Par ailleurs, depuis le passage à la taxe professionnelle unique, la Communauté de communes était, jusqu'en 2013, bénéficiaire d'attribution du **Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle**. La dotation pour l'exercice 2016 n'étant pas connu à ce jour, en l'absence de somme perçue l'an passé, aucun crédit n'a été inscrit.

Libellé	CA 2007	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011
FDPTP	90 432 €	192.395 €	113 250 €	127 476 €	125 939 €
	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	BP 2016
	24.645 €	7.239,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Article RF74832

Enfin, depuis 2012, la Communauté de communes perçoit une dotation du **Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal**. En l'absence de répartition entre Communes et Communauté de communes, aucun crédit n'a été inscrit au BP :

FPIC	2012	2013	2014	2015	2016
Versement au profit de l'Ensemble intercommunal	76.919 €	176.207 €	270.835 €	350.951 €	NC
Progression		+ 129%	+ 53,7%	+29,58%	NC
Dotation CC du Pays de la Serre (de base)		68.428 €		131.961 €	NC
Dotation CC du Pays de la Serre (dérogatoire libre)		35.428 €			NC

### 5.6.1.1.3 – Les subventions et participations :

La Communauté de communes perçoit des subventions de fonctionnement, des participations d'organismes divers au titre des différentes actions qu'elle mène : Etat via l'Agence de Service de Paiement (ex-CNASEA) notamment (pour le financement des salaires des salariés en Contrat Unique d'Insertion), CAF de l'Aisne & CNAF (Contrat Enfance Jeunesse), Région (F.R.A.P.P.), Département (Contrat Départemental de Développement Local et Chantier d'insertion...). Les chiffres suivants sont estimés compte tenu des critères fixés par ces divers partenaires.

Libellé	BP 2004	BP 2005	BP 2006	BP 2007	BP 2008	BP 2009	BP 2010
UNION EURO. & ETAT (A.S.P.)	107 900 €	124 369 €	203 563 €	213 326 €	227 134 €	213.431 € 14.494 €	213.431 € 14.494 €
CONSEIL REGIONAL	178 850 €	243 173 €	248 664 €	210 303 €	173 906 €	202.685 €	155.856 €
CONSEIL GENERAL	87 626 €	126 520 €	214 093 €	181 457 €	163 072 €	180.503 €	165.353 €
C.A.F., M.S.A. & divers	79 065 €	101 374 €	94 366 €	107 000 €	120 153 €	107.300 €	111.898 €
<b>TOTAL</b>	<b>453 442€</b>	<b>595 438 €</b>	<b>760 687 €</b>	<b>712 087 €</b>	<b>684 266 €</b>	<b>718.413 €</b>	<b>661.034 €</b>
Libellé	BP 2011	BP 2012	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	
UNION EURO. & ETAT (A.S.P.)	210.000 € 14.494 €	210.000 € 14.494 €	230.000 € 14.494 €	230.000 € 14.494 €	240.000 € 14.494 €	290.000 € 14.494 €	
CONSEIL REGIONAL	131.125 €	55.162 €	28.836 €	4.600 €	30.178 €	39.507 €	
CONSEIL GENERAL	161.051 €	161.100 €	148.525 €	155.150 €	133.440 €	163.890 €	
C.A.F., M.S.A. & divers	95.647 €	96.130 €*	141.460 €	105.320 €	102.675 €	109.687 €	
<b>TOTAL</b>	<b>612.317 €</b>	<b>536.886 €</b>	<b>563.315 €</b>	<b>509.564 €</b>	<b>520.787 €</b>	<b>617.578 €</b>	

Articles RF74718-7472-7473-7478 et une partie du RF6419

### 5.6.1.1.4 – Remboursement des indemnités journalières et risques statutaires :

Les dispositions de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 permettent au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne (ci-après Centre de gestion) de souscrire pour les collectivités du Département un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires dues par la communauté à ses agents. Cette assurance indemnise les risques financiers restant à la charge de la collectivité suite, notamment, aux évènements suivants :

- le décès (capital décès fixé à 100% du traitement brut annuel + majoration de 3% par enfant à charge),
- les accidents ou maladies imputables au service (sans franchise),
- la maladie ordinaire (1 an), la longue maladie (3 ans) et la maladie de longue durée (5 ans ou 8 ans si contracté en service),
- le temps partiel thérapeutique (6 mois renouvelables une fois),
- la disponibilité d'office pour maladie (3 ans),
- l'allocation d'invalidité temporaire,
- la maternité, la paternité et l'adoption, sans franchise.

La communauté de communes, et avant elle, le Syndicat du Pays de la Serre, ont toujours fait, depuis 1992 le choix de souscrire un CONTRAT DE GROUPE par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne.

Le contrat de groupe présente de nombreux avantages :

- une mutualisation des taux,
- un régime de capitalisation : tous les sinistres survenus pendant votre adhésion sont remboursés jusqu'à leur terme et cela même après résiliation du contrat,
- un service d'expertises médicales et de contre-visites,
- un bilan annuel de l'absentéisme.

Le risque statutaire de la Communauté de communes est donc couvert du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Ces dernières années nous avons réglés les primes et encaissés les remboursements d'assurances suivants :

Remboursement IJ et risques agents	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	PROJET CA 2015
Montant de remb. encaissés	13.597,18 €	19.172,01 €	23.659,80 €	13.157,86 €	30.436,00 €	4.029,26 €	12.357,59 €
Paielements directs aux pro de santé *			620,00 €	84.694,28 €	147,52 €	2.997,48 €	384,71 €
Primes d'assurance versées	35.375,77 €	39.505,07 €	18.914,46 €	1.026,88 €	21.364,88 €	19.872,03 €	24.851,83 €
Excédent ou déficit du contrat	21.778,59 €	20.334,06 €	-5.365,34 €	-96.825,26 €	-9.218,64 €	12.845,29 €	12.109,53 €

Encaissements à l'article RF6419 / Primes versées à l'article DF6455

\* Paiements directs de l'assureur auprès des professionnels de santé (Source : questionnaire du contrat CdG02)

\* sur les exercices 2012-2013, les trois mois d'hospitalisation puis de la rééducation en maison de convalescence d'un agent du service de portage de repas suite à un accident de service a démontré l'utilité de cette police d'assurance.

Aussi le bureau communautaire du 15 février 2016, a approuvé le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL et de s'associer à cette démarche. Le nouveau contrat qui serait proposé au terme de cette consultation démarrerait le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et serait d'une durée de quatre ans.

#### 5.6.1.1.5 – Les Produits de services :

Le projet de budget principal primitif 2016 de la Communauté de communes intègre pour 366.820 € de recettes de prestations de services. Celles-ci proviennent de :

- de redevances et droits de services à caractère social (portage repas PA) pour 125.000 € ;
- de redevances et droits de services à caractère périscolaire (cantines) à hauteur de 125.000 € ;
- de redevances et droits de services à caractère de loisirs à hauteur de 90.820 € ;
- de redevances et droits de services à caractère culturel à hauteur de 21.000 € ;
- autres produits de locations (autres qu'immeubles) à hauteur de 5.000 €.

56

L'ensemble représente environ 4,71% des recettes de la section de fonctionnement :

#### 5.6.1.1.5.1 – Redevances et droits de services à caractère social :

Dans l'optique de permettre un maintien de qualité des personnes âgées dans leur environnement, la Communauté de communes a, depuis de nombreuses années, développé un service de portage de repas aux personnes âgées. Suite au durcissement des normes, le service est passé au 1<sup>er</sup> janvier 2012 en un service de **Fourniture de repas en liaison froide**. Ce mode de fonctionnement et la prestation proposée aux personnes utilisatrices du service correspond bien à leurs attentes et est en adéquation avec les objectifs du service qui cible le maintien à domicile dans de bonnes conditions :

Portage de repas aux PA	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de personnes concernées	74	99	112	104	102	95	82	86	125
Nombre de nouveaux clients				10	3	23	11	27	26
Nombre moyen de repas livrés / jour	74	80	84	104	102	95	63	64	64
Nombre total de repas livrés / an	24.694	29.370	30.761	31.427	29.067	26.861	23.038	23.371	23.490
Nombre de communes concernées	29	28	29	28	29	31	26	26	32

L'accès à ce service est fortement facilité avec l'aide financière du Conseil départemental de l'Aisne, via l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). En effet depuis plusieurs années, 30% des usagers du service, en moyenne depuis 2014, sont bénéficiaires de cette aide. Compte tenu des inscrits actuels au service, le budget primitif 2016 intègre une recette annuelle de 125.000 €.

Fixé par délégation du conseil communautaire, le tarif unique du Service de portage de repas aux personnes âgées actuellement appliqué, a été adopté par délibération du bureau communautaire du 21 septembre 2015. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le tarif de ce service est fixé au prix unique de 5,50 € (c/ 5,35 € depuis octobre 2012).

Ce tarif était resté inchangé depuis le 21 novembre 2011.

### 5.6.1.1.5.2 – Redevances et droits de services à caractère périscolaire :

Le Service de fourniture de repas aux cantines scolaires permet la fourniture de repas, en liaison froide, aux cantines scolaires des écoles de BARENTON-BUGNY, CHERY-LES-POUILLY, COUVRON-ET-AUMENCOURT, CRECY-SUR-SERRE, NOUVION-ET-CATILLON, POUILLY-SUR-SERRE sur le canton de CRECY SUR SERRE mais aussi le canton de MARLE des écoles de MARLE, du SIGE DES MARAIS (PIERREPONT) et du SIGE DE VAL DE SERRE (TAVAUX-ET-PONTSERICOURT), soit au total neuf points de restauration.

Afin de faciliter les achats de tickets par les familles quatre sous-régies ont été ouvertes auprès de la commune de MARLE, du SIGE DES ECOLES DE LA SERRE (CRECY-SUR-SERRE), du SIGE DES MARAIS (PIERREPONT) et du SIGE DE VAL DE SERRE (TAVAUX-ET-PONTSERICOURT).

Le marché de prestation avec DUPONT RESTAURATION est arrivé à échéance en août 2014 et a été remis en consultation dans le cadre d'un appel d'offre ouvert européen pour deux ans et quatre mois. Il arrivera donc à terme fin 2016.

Portage de repas aux cantines	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre d'enfants concernées	505	500	490	530	520	642	659	664	650
Nombre moyen de repas livrés / jour	460	471	464	492	450	499	512	521	536
Nombre total de repas livrés / an	64.115	65.700	65.055	68.887	62.791*	70.850*	72.657	73.463	75 653
Nombre de cantines	11	11	8	9	9	9	9	9	9

\* la fermeture de l'école d'ASSIS-SUR-SERRE et de sa cantine est intervenue pour la rentrée 2011-2012, l'ouverture de la cantine du SIGE de VAL DE SERRE à TAVAUX-ET-PONTSERICOURT a eu lieu pour la rentrée 2012-2013.

Le concours financier du Conseil départemental de l'Aisne permet le maintien d'un tarif spécifique pour les enfants ne bénéficiant pas de ramassage scolaire pendant la pause méridienne. Ce service est rendu dans des conditions tarifaires des plus intéressantes pour les familles, le prix des repas ne dépassant pas 2,33 € et descendant **jusqu'à 1,16 €**. Le budget primitif 2016 intègre une recette annuelle de 125.000 €.

Dans le cadre de la mise en œuvre de de la Loi NOTRe, le Conseil départemental a annoncé la suppression, à terme, de la participation départementale au fonctionnement du service de portage de repas aux cantines. Il est donc inscrit une somme de 70.000 € pour 2016. Cette recette était ces dernières années de :

57

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Subvention départementale	53.830 €	58.965 €	49.590 €	46.040 €	46.280 €	50.640 €	68.980 €	74.880 €	76.480 €

Article 7473 – Ligne « Aide aux Portage de repas aux Cantines »

Fixés par délégation du conseil communautaire, les tarifs des restaurants scolaires du Pays de la Serre actuellement appliqués, ont été adoptés par délibération du bureau communautaire du 21 septembre 2015. Les tarifs du service de portage de repas aux cantines scolaires sont les suivants :

Tarifs	Catégories	Tarifs 2007	Tarifs 2011	Tarifs 2013	Tarifs 2016
A	Adultes encadrant mis à disposition ou bénévoles	2,91 €	3,00 €	3,09 €	3,18 €
C	Enfants habitant hors du Pays de la Serre	2,72 €	2,80 €	2,88 €	2,97 €
B	Enfants issus de regroupement scolaire habitant hors de la commune d'accueil ou en classe de perfectionnement (bénéficiaire de l'aide départementale)	1,07€	1,10 €	1,13 €	1,16 €
D1	Enfants pour une famille avec Quotient Familial inférieur à 300	1,68 €	1,73 €	1,78 €	1,83 €
D2	Enfants pour une famille avec 300 < Quotient Familial < 600	1,88 €	1,93 €	1,98 €	2,03 €
D3	Enfants pour une famille avec Quotient Familial supérieur à 600	2,14 €	2,20 €	2,26 €	2,33 €
E	Enseignants	3,57 €	3,67 €	3,78 €	3,89 €

Ces tarifs étaient restés inchangé depuis le 17 juin 2013.

### 5.6.1.1.5.3 – Redevances et droits de services à caractère de loisirs :

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Toussaint, Février, Avril ont été regroupés au sein des ALSH Petites Vacances. Ces recettes couvrent aussi les ALSH des Grandes Vacances de même que les Camps vacances

Hiver et Été. Pour ces derniers, la Communauté à, afin d'offrir un plus grand panel d'activités différentes, maintenu son choix d'un recours à la sous-traitance. La fréquentation des dernières années est la suivante :

Accueils de loisirs	2013			2014			2015		
	Février	Paques	Toussaint	Février	Paques	Toussaint	Février	Paques	Toussaint
Nombre d'enfants concernées	144	161	143	137	125	108	104	124	139
Nombre de familles concernées	90	107	90	93	86	75	73	82	90
Nombre total de journée enfants	806	968	639	742	532	590	583*	623	785

\* Changement de procédure avec la CAF, les parents ne reçoivent plus depuis le 1/1/15 leurs bons CAF en direct, les structures partenaires habilitées sont en charge de la vérification des droits ouverts aux familles

Séjours	2013				2014				2015			
	Hiver	Juillet	Août	Eté	Hiver	Juillet	Août	Eté	Hiver	Juillet	Août	Eté
Nombre d'enfants concernées	17	262	184	27	18	277	166	22	25	240	153	22
Nombre de familles concernées		174	103			174	88			150	94	
Nombre total de journée enfants		2 698	1 244			2 546	1 080			2676	1280	

Sur l'ensemble de ces actions 2015 seules 5 communes du territoire ne sont pas touchées : MARCY-SOUS-MARLE, et SAINT-PIERREMONT (c/ 6 en 2014). Pour l'exercice 2016, une recette prévisionnelle de 90.820 € a été inscrite dans ce cadre.

#### 5.6.1.1.5.4 – Redevances et droits de services à caractère culturel :

Ces recettes concernent l'Ecole de musique intercommunale ainsi que la billetterie des spectacles.

**Ecole de musique intercommunale du Pays de la Serre.** Pour sa seizième année, l'Ecole de Musique a enregistré 120 élèves issus de 30 (+1) de nos 42 communes. Dans le cadre de l'Ecole de musique sont développées les activités d'éveil dans le cadre du Jardin musical, la pratique d'un instrument et les pratiques collectives.

**La saison culturelle du Pays de la Serre.** Cette année ce sont 1.924 élèves, qui ont bénéficié de la saison culturelle du Pays de la Serre :

- Les ateliers théâtre aux collèges : Le collège de MARLE bénéficie depuis plusieurs années des interventions d'une comédienne professionnelle. Dans le cadre de ce projet, les élèves du club théâtre et de la classe théâtre ont la possibilité d'aller dans les lieux culturels avec le concours de la Communauté de communes.
- Les écoliers musiciens : Le projet écoliers musiciens s'est développé en 2014-2015. Le projet écoliers musiciens s'est développé avec les classes suivantes :  
Orchestre à l'école dans une classe de BARENTON BUGNY.  
Le projet Mademoiselle Louise et l'aviateur allié qui a associé 2 classes une de BARENTON BUGNY et une de CRECY sur SERRE.  
3 autres projets à école élémentaire de CRECY sur SERRE
- BIP Brigades d'intervention poétiques : 36 classes du territoire ont été visitées pendant 15 jours
- Lecture publique : Menée en partenariat avec la Communauté de Communes des vallons d'anizy.  
Fête du livre et semaine jeunesse en septembre 2015 : 29 classes visitées du territoire et 3 rencontres en bibliothèques (VOYENNE, CHERY les POUILLY et CRECY sur SERRE).  
Un nouveau projet de résidence a débuté en novembre 2015 avec DOMINIQUE CAGANRD :
  - Collège de Crécy : classe de 5e de Mme Vanseveren (4 séances)
  - Ecole de Marle : classes de CE2-CM1, CM1, CM1-CM2 pour 1 séance, et CM2 pour 2 séances à Marle

- Bibliothèque municipale de VOYENNE : 1 rencontre mercredi 25 novembre
  - Bibliothèque municipale CRECY SUR SERRE: 4 ateliers NAP les mardis fin d'après midi
  - Bibliothèque municipale CHERY LES POUILLY : 2 rencontres adultes en soirée
- Atelier de découverte de la musique électronique : le groupe trurnsteak a animé des ateliers de découverte et de création dans 4 classes 2 à COUVRON et AUMENCOURT, 1 à POUILLY sur SERRE et 1 à CHERY les POUILLY. Ce projet était en lien avec le spectacle « MINIFOCUS » proposé dans le cadre de la saison de spectacles

Compte tenu de la programmation culturelle prévue cette année, et l'effectif de l'école de musique, une recette prévisionnelle de 21.000 € a été inscrite.

**5.6.1.1.6 – Autres produits de locations (autres qu'immeubles) :**

Compte tenu de la révision des tarifs, du règlement de location du parc de matériel communautaire et de la prochaine mise en vente du plus ancien chapiteau de la Communauté, une recette prévisionnelle de 5.000,00 €.

**5.6.1.1.7 – Excédent de fonctionnement reporté :**

Le projet de budget primitif est basé sur la base de la reprise des résultats de l'exercice antérieur, 2.777.424,08 €.

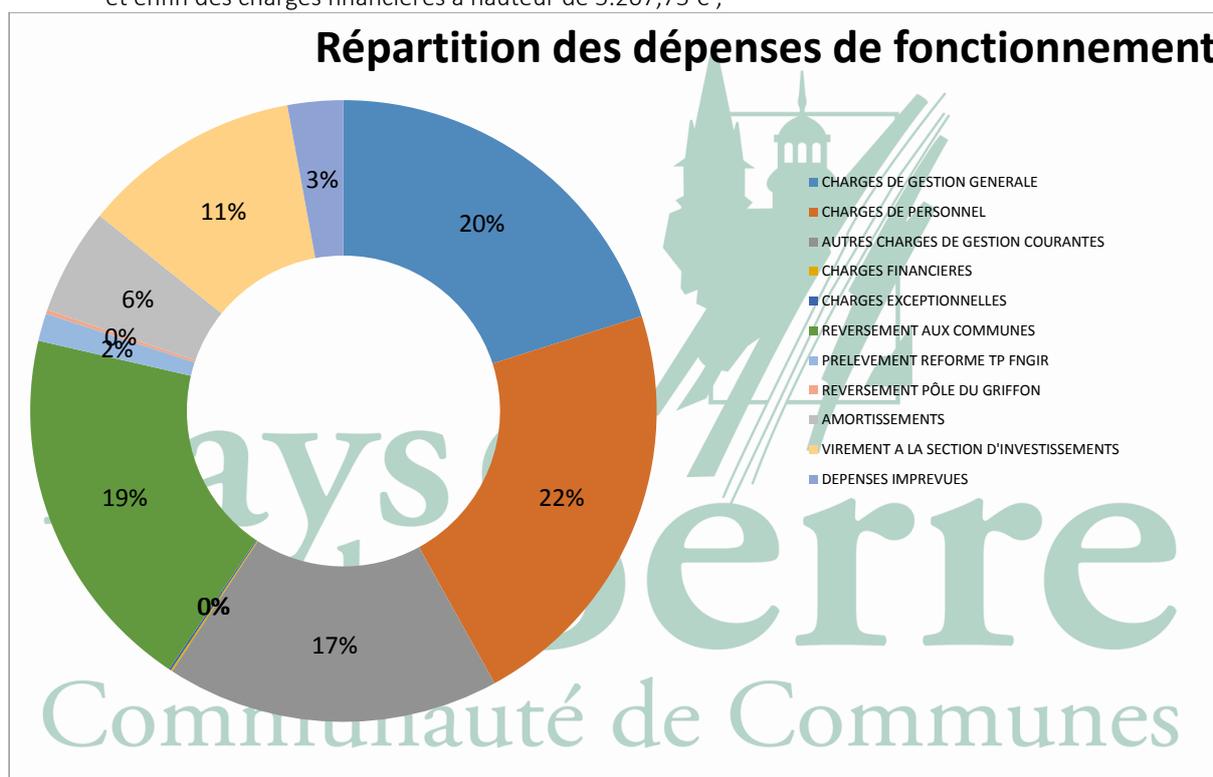
**Total des recettes de fonctionnement :**

Le montant total des recettes prévisionnelles de fonctionnement pour l'exercice 2016 s'élève à 7.781.181,23 €.

### 5.6.1.2 – Les principales dépenses de fonctionnement :

Le projet de Budget principal primitif 2016 de la Communauté de communes du Pays de la Serre repose sur des dépenses de fonctionnement de 7.781.181,23 €. Celles-ci sont représentées par :

- des atténuations de charges de 1.508.680 € (comprenant les reversements aux communes de 1.390.013 €, ceux décidés par l'Etat de 103.667 € et ceux liés au Pôle d'activités du Griffon) ;
- des charges de personnel à hauteur de 1.667.987,38 € ;
- des charges de gestion générale à hauteur de 1.138.322,17 € ;
- d'autres charges de gestion courantes à hauteur de 1.315.229,50 € ;
- un virement à la section d'investissement à hauteur de 1.400.000 €
- des amortissements à hauteur de 400.000 € ;
- des dépenses imprévues<sup>(1)</sup> à hauteur de 338.254,43 € ;
- des charges exceptionnelles pour 7.500,00 €.
- et enfin des charges financières à hauteur de 5.207,75 € ;



(1) Conformément à l'article L. 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut porter au budget tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement un crédit pour dépenses imprévues

Dans la continuité des exercices comptables passés, le budget général voit la physionomie de sa section de fonctionnement évoluer du fait de la mise en œuvre d'opérations portées par la trésorerie de l'établissement, via les budgets annexes adoptés dans le cadre du développement économique (50.000 € pour la Zone d'activités économiques de la Prayette et 350.000 € pour les Maisons de Santé Pluridisciplinaires, notamment via le chapitre 65 - article 65735) ou par l'entremise du Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon et du futur Syndicat Mixte du Pôle de LAON-COUVRON (avec respectivement 300.000 € et 300.000 € via le chapitre 65 – article 6554).

### 5.6.1.2.1 – Régime fiscal de la Fiscalité Professionnel Unique & reversements aux communes :

Par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2002, la Communauté de communes du Pays de la Serre a décidé d'instaurer le régime de la Taxe Professionnelle Unique sur l'ensemble de son périmètre.

Dans ce cadre, une attribution de compensation a été mise en œuvre par le conseil communautaire du 26 mars 2003. La suppression de la Taxe Professionnelle par la « Réforme 2010 » n'impact pas ce mécanisme. L'attribution de compensation se détermine toujours à partir du produit de Taxe Professionnelle perçu par chaque commune l'année précédant le passage à la Taxe Professionnelle Unique, auquel s'ajoute la compensation de la suppression de la base salariale versée par l'Etat. Sont retranchées de ce montant les charges transférées par les communes dans le cadre du passage en TPU, ainsi que le montant de taxes ménages antérieurement perçu par le groupement sur le territoire de chacune des communes.

#### Montant de l'attribution de compensation par communes :

COMMUNE	ATTRIBUTION	COMMUNE	ATTRIBUTION
ASSIS SUR SERRE	5 029 €	AGNICOURT ET SEHELLES	-2 822 €
AUTREMENCOURT	1 773 €	BARENTON SUR SERRE	-1 492 €
BARENTON-BUGNY	3 885 €	BARENTON-CEL	-1 930 €
CHERY LES POUILLY	8 396 €	BOIS LES PARGNY	-1 895 €
CILLY	9 597 €	BOSMONT	-2 993 €
CRECY SUR SERRE	80 573 €	CHALANDRY	-2 824 €
DERCY	1 202 €	CHATILLON LES SONS	-1 013 €
LA NEUVILLE BOSMONT	1 744 €	COUVRON ET AUMENCOURT	-4 603 €
MARLE	1 053 881 €	CUIRIEUX	-2 625 €
MORTIERS	7 422 €	ERLON	-3 597 €
NOUVION ET CATILLON	14 943 €	FROIDMONT-COHARTILLE	-2 314 €
NOUVION LE COMTE	8 950 €	GRANDLUP ET FAY	-1 885 €
PARGNY LES BOIS	496 €	MARCY SOUS MARLE	-1 726 €
PIERREPONT	16 078 €	MESBRE COURT RICHECOURT	-2 140 €
POUILLY SUR SERRE	81 879 €	MONCEAU LE WAAST	-2 410 €
REMIES	8 765 €	MONTIGNY LE FRANC	-2 529 €
SONS ET RONCHERES	37 677 €	MONTIGNY SOUS MARLE	-1 661 €
TAVAUX ET PONSERICOURT	36 033 €	MONTIGNY SUR CRECY	-18 €
THIERNU	9 241 €	SAINT-PIERREMONT	-1 469 €
VERNEUIL SUR SERRE	626 €	TOULIS ET ATTENCOURT	-2 186 €
VESLES ET CAUMONT	1 823 €	VOYENNE	-1 460 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 390 013 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-45 592 €</b>

Article DF73921 / Article RF7321

Les communes pour lesquelles l'attribution de compensation est négative devront reverser le montant indiqué à la Communauté de communes du Pays de la Serre (Chapitre 73 – article 7321).

Les communes pour lesquelles l'attribution de compensation est positive se verront reverser le montant indiqué par la Communauté de communes. Cette charge est inscrite au budget communautaire (Chapitre 14 – article 73921).

Les versements et reversements s'effectuent par douzième chaque mois.

Le transfert de la compétence « Très Haut débit » engagé par décision du conseil communautaire du 22 mars 2016 est de nature à engendrer une révision de ces attributions à hauteur des sommes engagées précédemment par les communes membres, sur avis de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

#### 5.6.1.2.2 – Dotations aux amortissements :

En application des dispositions du 27° de l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les groupements de communes dont la population totale est supérieure au seuil des 3.500 habitants doivent procéder à l'amortissement. Au titre de l'article R.2321-1 du CGCT, cela constitue une dépense obligatoire.

Toutefois, conformément à ces dispositions, les biens directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ne sont pas amortissables.

L'amortissement est défini de manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur TTC de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général et sur la valeur HT pour les activités assujetties à la TVA.

Les durées suivantes pour les budgets soumis à la norme comptable M14 sont les suivantes :

<b>Immobilisations incorporelles (M14)</b>			<b>Immobilisations corporelles (M14) suite</b>		
202	Frais documents urbanisme	5 ans	2141	Construction sur sol d'autrui - Bâtiment	20 ans
203-1-2-3	Frais d'études, recherches et insertion	5 ans	21532	Réseaux d'assainissement	15 ans
20422	Subv. d'équipt p/ bat. et installations	5 ans	21568	Autre matériel défense incendie	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans	21571	Matériel roulant de voirie	7 ans
<b>Immobilisations corporelles (M14)</b>			21578	Autre matériel de voirie	7 ans
2121	Plantations	5 ans	2158	Autres installations et matériels	7 ans
2128	Agencements de terrains	10 ans	2181	Aménagements divers	7 ans
2131	Autres bâtiments publics	10 ans	2182	Matériel de transport	5 ans
2132	Immeuble de rapport	30 ans	2183	Matériels de bureau et informat.	3 ans
2135	Installations générales de bâtiments	10 ans	2184	Mobilier	5 ans
2138	Autres constructions	20 ans	2188	Autres immobilisations corpo.	3 ans

Les durées suivantes pour les budgets soumis à la norme comptable M4 sont les suivantes :

<b>Immobilisations incorporelles (M4)</b>			<b>Immobilisations incorporelles (M4) suite</b>		
2051	Concessions et droits similaires	2 ans	2157	Aménagements matériel / outils	20 ans
2121	Agencements de terrains	10 ans	2182	Matériel de transports	5 ans
2131	Bâtiments	10 ans	2183	Matériels de bureau et informat.	3 ans
2135	Installations générales de bâtiments	10 ans	2184	Mobilier	5 ans
2138	Autres constructions	25 ans	2188	Autres immobilisations corpo.	3 ans
2153	Installations à caractère spécifique	10 ans			

#### 5.6.1.2.3 – Provision des risques :

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit là d'une technique comptable de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent soit une opération d'ordre semi-budgétaire se traduisant au budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation par prélèvement au chapitre 65 – article 654), soit une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois d'une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement de même montant (la provision).

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif et lorsque la provision constitue un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque. En

application du 29° de l'article L.2321-2 et de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes du Pays de la Serre, comprenant plus de 3.500 habitants, doit constituer une provision dans les cas suivants :

**Les provisions réglementées pour litiges, risques et contentieux :**

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Communauté, une provision est alors constituée du montant estimé par la Communauté de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- dès l'ouverture collective prévue au livre VI du Code de Commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, de prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la Communauté à l'organisme ayant fait l'objet de la procédure collective ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecevabilité estimé par la Communauté à partir des éléments d'information communiqué par le comptable public.

**Les provisions spéciales :**

- pour garantie d'emprunts accordées, sauf s'il s'agit d'organisme intervenant dans le logement social ou d'intérêt général. La dotation annuelle est égale à 2,5% du montant total des annuités (capital et intérêts), de chaque emprunt garanti, restant dues par les emprunteurs au 31 décembre de l'exercice précédent ;
- pour différé de remboursement de la dette. Les provisions ainsi constituées sont destinées à prendre en compte la charge financière que constitue le remboursement d'une dette en capital dont l'échéance est différée et dont le financement à la date de remboursement ne peut être tenu pour assuré.

Au cours de cette précédente mandature, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de mettre en œuvre un régime de provision semi-budgétaire.

En l'absence d'autres contentieux en première instance,  
En l'absence d'ouverture de procédure collective,  
En l'absence de risque spécifique relevé par le comptable public,  
En l'absence de garanties d'emprunts accordées,  
En l'absence de différé pour remboursement de la dette,  
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 23 mai 2016 ;  
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, prend acte de l'absence de proposition de crédits pour provisions spéciales au budget primitif 2016.

**Total des dépenses de fonctionnement :**

Le montant total des dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour l'exercice 2016 s'élève à 7.781.181,23 €.

### 5.6.2 – Examen de la section d'investissement :

La section d'investissement retrace les opérations relatives au patrimoine, soit de la Communauté de communes elle-même (acquisitions, ventes, travaux,...) soit de tiers (avances ou créances). Ces opérations sont souvent étalées sur plusieurs années. Elles peuvent être financées par des subventions de partenaires et l'emprunt.

#### 5.6.2.1 – Les principales dépenses d'investissement :

Dans la continuité des exercices comptables 2007 à 2015, le budget principal voit la physionomie de sa section d'investissement évoluer du fait de la mise en œuvre d'opérations portées par la trésorerie de l'établissement, via les budgets annexes adoptés (350.000,00 € via le chapitre 27 pour les Maisons de Santé Pluridisciplinaires).

	BP 2013		BP 2014		BP 2015		BP 2016	
Dépenses imprévues*	75.000,00 €	5,55%	94.584,86 €	7,44%	58.739,21 €	4,01%	185.310,95 €	4,27%
Opération patrimoniales					51.503,73 €	3,562		
Opérations d'ordre entre sections	15.962,41 €	1,18%	14.890,25 €	1,17%	15.000,00 €	1,03%	136.817,90 €	3,15%
Emprunts et dettes	20.514,86 €	1,65%	23.084,52 €	1,67%	15.362,56 €	1,05%	16.636,15 €	0,38%
Immo. incorporelles	323.000,00 €	23,90%	888.227,15 €	69,88%	798.007,15 €	54,53%	3.374.395,00 €	77,67%
Subventions d'équipt. versées	33.000,00 €	2,44%			66.000,00 €	4,51%	61.137,00 €	1,41%
Immo. corporelles	398.433,26 €	29,48%	100.251,00 €	7,89%	177.766,80 €	12,15%	168.450,00 €	3,88%
Immo. en cours	349.000,00 €	25,82%						
Autres immo. financières	135.000,00 €	9,99%	150.000,00 €	11,80%	150.000,00 €	10,25%	350.000,00 €	8,06%
Déficit d'inv. reporté					130.976,83 €	8,95%	51.796,16 €	1,19%
<b>TOTAL</b>	<b>1.351.716,36 €</b>	<b>100%</b>	<b>1.271.037,78 €</b>	<b>100%</b>	<b>1.463.356,28 €</b>	<b>100%</b>	<b>4.344.543,16 €</b>	<b>100%</b>

\* Conformément à l'article L. 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut porter au budget tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement un crédit pour dépenses imprévues.

#### 5.6.2.1.1 – L'amortissement des subventions d'investissements perçues :

Les subventions et fonds d'investissements reçues servant à financer un équipement devant être amorti sont qualifiées de fonds et subventions transférables et imputées en recettes aux comptes 131 ou 133. Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis et, in fine, de solder les comptes de subventions au bilan. Cette reprise impérative consiste en un amortissement « à l'envers » par rapport à l'amortissement des biens réalisés. Il s'agit d'une dépense de la section d'investissement et d'une recette concomitante pour la section de fonctionnement.

#### 5.6.2.1.2 – Le remboursement de la dette en capital :

Article	LIBELLE	BP 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016
<b>1641</b>	<b>Emprunts en Euros</b>	<b>17 300,57 €</b>	<b>18 609,41 €</b>	<b>19.417,44 €</b>	<b>19.842,83 €</b>	<b>20.541,86 €</b>	<b>21.278,69 €</b>	<b>13.556,73 €</b>	<b>14.830,32 €</b>
	Emprunt CDC (PALULOS)	2 163,45 €	2 380,51 €	2.551,94 €	2.531,75 €	2.582,17	2.653,92 €		
	Emprunt CDC (PLALM)	4 763,78 €	5 376,60 €	5.522,08 €	5.452,84 €	5.534,76	5.661,10 €		
	Emprunt CIL	1 040,41 €	1 061,32 €	1.071,93 €	1.082,64 €	1.093,48 €	1.104,41 €	1.115,45 €	1.137,87 €
	Emprunt BEI	9 332,93 €	9 790,98 €	10.271,49 €	10.775,60 €	11.304,45 €	11.859,26 €	12.441,28 €	13.692,45 €

Le remboursement de la dette en capital de la Communauté de communes du Pays de la Serre pour l'exercice 2016 sera de 14.830,32 € en progression par rapport à 2015, du fait de la durée de vie des emprunts (le montant de remboursement en capital progresse jusqu'à la fin de remboursement. Ces remboursements concernent :

- le dernier des trois emprunts contractés pour l'acquisition et la réhabilitation des logements locatifs de BOSMONT-SUR-SERRE. Ce dernier emprunt est à taux fixe : 1%.
- l'emprunt souscrit pour la réalisation de la Maison des Services à CRECY-SUR-SERRE.

A environ 0,34% des dépenses d'investissements, ce poste est des plus minime.

**Variation de l'encours de la dette en capital et de son coût au 31 décembre 2015 :**

La Communauté de communes n'a pas recourt à des emprunts structurés. Elle n'a souscrit que des emprunts « classiques », tant au bénéfice du budget général qu'à ceux des budgets annexes,

- à taux variables réglementés par l'intermédiaire de la Caisse des Dépôts et Consignations (compte tenu des réaménagements de taux liés à la baisse ou à la hausse de la ressource sur « les premiers livrets de Caisse d'Epargne » fixés par les pouvoirs publics ;

- à taux bonifiés fixe par l'intermédiaire du CIL-UNIOLOGI (désormais Groupe PROCILIA),

- à taux fixes lors de la souscription de l'emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement via la Caisse d'Epargne de Picardie, de ladite Caisse d'Epargne (en direct) ou bien de la Caisse de Crédit Agricole des Collectivités de l'Aisne.

**Au niveau du seul budget général**, au 31 décembre de cette même année, 100% de la dette communautaire est à taux fixe contre 26% au 31 décembre 2007. Elle n'est donc pas impactée négativement par la Charte GISSLER. Compte tenu des conditions de taux offertes, 1% pour le prêt du CIL UNIOLOGI et 4,82% pour le prêt de la BEI, (soit un coût moyen de la dette de 4,52%), il n'est pas envisagé de réaménager cette dette de façon anticipée au cours de l'année 2016.

Dans l'hypothèse éventuelle d'une cession des logements locatifs de BOSMONT-SUR-SERRE, la Communauté devra procéder au remboursement anticipé des emprunts en questions, conformément aux obligations contractuelles.

**Au niveau consolidé**, au 31 décembre de cette même année, 70,73 % de la dette communautaire est à taux variable\*, contre une dette 100% à taux fixe au 31 décembre 2015. Toutefois, le taux moyen de la dette communautaire a été fortement porté à la baisse pour atteindre 2,34% (c/ 4,21% l'an dernier) :

Budget	Prêteur	CRD au 31/12/2015	Fixe/Variable	Taux	Début	Fin
Budget général	CIL	69.284,01 €	Fixe	1,00 %	2000	2024
Budget général	CE (BEI)	124.224,01 €	Fixe	4,82 %	2009	2023
Budget déchets	CE	130.341,68 €	Fixe	4,14 %	2011	2026
Budget déchets	CRCA	89.847,38 €	Fixe	3,99 %	2013	2028
Budget MSP	CDC	1.000.000,00 €	Variable (Liv A + 1)	1,75 %	2014	2037
<b>TOTAL</b>		<b>1.413.697,08 €</b>				

\* Le risque de taux est toutefois limité compte tenu des conditions de révisions (taux du Livret A).

### Les garanties d'emprunts :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2252-3,

Vu la Loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Vu le décret n°96-524 du 15 juin 1996,

La Communauté de communes n'ayant aucune garantie d'emprunt en cours et n'ayant pas prévu, d'en accorder, aucun crédit pour provision n'est inscrit au budget.

### 5.6.2.1.3 – Les dépenses d'équipement :

#### Participation au capital de la SIMEA

La Communauté de communes est actionnaire de la Société pour l'Immobilier d'Entreprise de l'Aisne. La prise de participation au capital de cette Société Anonyme d'Economie Mixte Locale a été validée par délibération du conseil communautaire du 06 mai 2004. L'objet de cette société est de favoriser la création et le développement de l'immobilier locatif d'entreprises sur le territoire de l'Aisne.

La participation de la Communauté de communes a été de 50.000 € (soit 5.000 actions de 100 euros pièces). Le capital social a été levé sur les exercices 2004 et 2005. Elle n'a apporté à la SIMEA aucune garantie d'emprunt, ni avance en compte courant d'associé.

La Communauté de communes a élu le 17 avril 2014, M. Pierre-Jean VERZELEN pour assurer la représentation de la Communauté de communes du Pays de la Serre au sein de l'assemblée spéciale de la SIMEA composée des Communautés de communes du Pays de la vallée de l'Aisne, du Pays de la Serre, des Vallons d'Anizy, de la Thiérache du Centre, de Chauny-Tergnier, des Villes d'Oyse, de la Région de Château-Thierry, de l'Ourcq et du Clignon, du canton d'Oulchy-le-Château, du Pays des Trois Rivières et de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon.

Conformément à la Loi, le conseil communautaire a eu, en 2015 a eu connaître du dernier rapport d'activité établi par son représentant, M. Pierre-Jean VERZELEN. Au terme de celui-ci, a notamment été exposée que l'activité de la société en 2014 s'est concentrée sur cinq opérations. Une prochaine réunion de conseil aura à se prononcer sur le rapport d'activité de la société en 2015.

#### 5.6.2.1.4 – Immobilisations corporelles et immobilisations en cours :

Les dépenses d'investissements en « **Immobilisations corporelles** » baissent sensiblement.

Les « **Immobilisations en cours** » sont nulles du fait de l'absence de programmes d'investissements en cours.

#### 5.6.2.1.5 – Immobilisations incorporelles & subventions d'investissements versées :

Les dépenses relatives aux « **Immobilisations incorporelles** », sont en forte hausse, à 3.374.395 € du fait de l'inscription des dépenses d'investissements programmées dans le cadre du Contrat de Revitalisation du Site de Défense de LAON-COUVRON.

#### 5.6.2.1.6 – Autres immobilisations financières :

La Communauté de communes dispose d'un « compte unique » au Trésor, celui-ci regroupe la trésorerie de tous ses budgets (Budget général et Budgets annexes) y compris le budget annexe OM. Compte tenu de la situation nette positive de la Communauté de communes, et plus particulièrement de son Budget général, la Loi permet que le Budget Général assume le financement de certains investissements portés via les Budgets annexes (à

l'exclusion notamment de ceux financés par une REOM). Cette possibilité se traduit par l'inscription de dépenses au chapitre 27.

Au titre de l'exercice budgétaire 2015, ces flux ont été les suivants :

	Montant	Subvention / Prêt
Budget annexe SPANC	2.000,00 €	Subvention
Budget annexe Zone d'activités économiques de la Prayette	50.000,00 €	Subvention
Budget annexe Maisons de Santé Pluridisciplinaires	250.000,00 €	Subvention

#### **5.6.2.2 – Les principales recettes d'investissement :**

Les Recettes d'investissements proviennent pour la plus grande part de ressources internes (solde d'exécution, amortissements, virement de la section de fonctionnement), toutefois, cette année, la prise en compte des contreparties Etat et départementales à nos investissements programmées dans le cadre du Contrat de Revitalisation du Site de Défense de LAON-COUVRON génère, toutes choses égales par ailleurs, une hausse de recettes d'investissements de 2,2 M€.

#### **5.6.2.2.1 – Les recettes internes :**

##### **5.6.2.2.1.1 – Le virement de la section de fonctionnement :**

Pour équilibrer la section d'investissement, un virement prévisionnel de la section de fonctionnement à la section d'investissement est prévu pour un montant de 1400.000 €.

##### **5.6.2.2.1.2 – Les dotation aux amortissements :**

D'un montant similaire à l'exercice précédent, l'inscription budgétaire aux amortissements s'élève à 400.000 €.

#### **5.6.2.2.2 – Les recettes externes :**

##### **5.6.2.2.2.1 – L'emprunt :**

Afin de financer de nouvelles avances remboursables accordées aux budgets annexes, une inscription prochaine d'emprunt est programmée au cours de l'exercice, elle sera réalisée en fonction :

- de l'avancée des travaux portés par le budget général et des budgets annexes économiques,
- et des financements nécessaires au nouveau Syndicat mixte à constituer pour le Pôle de LAON-COUVRON.

##### **5.6.2.2.2.2 – Les subventions :**

Le SCOT a fait l'objet d'une subvention du Conseil régional de Picardie pour 42.747 €. D'autres demandes de subventions ont été déposées auprès de l'Etat :

- dans le cadre de l' « appel à projet SCoT rural 2015 » et de la Dotation Générale de Décentralisation,
- dans le cadre du CRSD.

Mais aussi auprès de la CAF pour la Ludothèque.

#### **5.6.2.3 – Couverture du remboursement de la dette en capital :**

Le remboursement de la dette en capital et le crédit pour dépenses imprévues en section d'investissement doivent être exclusivement couverts par des recettes définitives de la collectivité et en aucun cas par des emprunts nouveaux, pour éviter tout phénomène de « cavalerie budgétaire ». Les écritures prévues permettent de respecter ce principe.

<b>Budget de Fonctionnement</b>		
<b>Dépenses &amp; Recettes par secteur d'activités</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Administration Générale	2 402 314,66 €	3 861 540,75 €
-> dont reversements aux communes	1 390 013,00 €	45 592,00 €
-> dont reversements dégrèvements Etat	103 667,00 €	
Loisirs	426 407,09 €	169 225,00 €
Ecole de musique & Dvlpt culturel	366 286,89 €	72 650,00 €
Maisons de santé pluridisciplinaires	350 100,00 €	- €
SCOT		25 257,50 €
Urbanisme	70 960,93 €	- €
Portage de repas	538 508,02 €	325 000,00 €
Enfance	81 101,74 €	37 647,00 €
Insertion	590 176,26 €	352 619,00 €
Environnement	102 889,00 €	- €
Habitat	75 292,13 €	5 000,00 €
Communication	148 613,28 €	18 000,00 €
Pays	39 405,64 €	- €
Economie	789 125,58 €	- €
Opérations d'ordre	1 800 000,00 €	2 914 241,98 €
-> dont report à nouveau		2 777 424,08 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 781 181,23 €</b>	<b>7 781 181,23 €</b>

<b>Budget d'Investissement</b>		
<b>Dépenses &amp; Recettes par secteur d'activités</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Administration Générale	444 608,30 €	200 000,00 €
-> dont emprunt bancaire		200 000,00 €
Loisirs	- €	- €
Ecole de musique & Dvlpt culturel	1 250,00 €	- €
Maisons de santé pluridisciplinaires	350 000,00 €	- €
Accessibilité	- €	- €
Portage de repas	8 000,00 €	- €
Enfance		- €
Insertion	19 500,00 €	- €
Environnement	- €	- €
Habitat	27 793,70 €	- €
Communication	15 000,00 €	
Pays	- €	
Economie	3 029 500,00 €	2 250 000,00 €
Maison des Services	10 700,00 €	
Maison Intercommunale	5 000,00 €	- €
SCOT & PLUi	349 395,00 €	42 747,00 €
Services Tech & Insertion	32 000,00 €	- €
Opérations d'ordre	51 796,16 €	1 851 796,16 €
-> dont report à nouveau	51 796,16 €	
<b>TOTAL</b>	<b>4 344 543,16 €</b>	<b>4 344 543,16 €</b>

**Budget Général**  
**Fonctionnement & Investissement (Retraité)**  
**Dépenses & Recettes par secteur d'activités**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Administration Générale	2 846 922,96 €	4 061 540,75 €
-> dont reversements aux communes	1 390 013,00 €	45 592,00 €
-> dont reversements dégrèvements Etat	103 667,00 €	
-> dont emprunt bancaire	- €	200 000,00 €
Loisirs	426 407,09 €	169 225,00 €
Ecole de musique & Dvlpt culturel	367 536,89 €	72 650,00 €
Maisons de santé pluridisciplinaires	700 100,00 €	- €
Portage de repas	546 508,02 €	325 000,00 €
Enfance	81 101,74 €	37 647,00 €
Insertion	609 676,26 €	352 619,00 €
Environnement	102 889,00 €	- €
Habitat	103 085,83 €	5 000,00 €
Communication	163 613,28 €	18 000,00 €
Pays	39 405,64 €	- €
Economie	3 818 625,58 €	2 250 000,00 €
Maison des Services	10 700,00 €	- €
Maison intercommunale	5 000,00 €	- €
SCOT & PLUi	349 395,00 €	68 004,50 €
Urbanisme	70 960,93 €	- €
Services Tech & Insertion	32 000,00 €	- €
Opérations d'ordre	51 796,16 €	2 966 038,14 €
-> dont report à nouveau	51 796,16 €	2 777 424,08 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 325 724,39 €</b>	<b>10 325 724,39 €</b>

## **6 – Vote des taux de fiscalité communautaire pour l'exercice 2016 :**

Depuis 2011, la Communauté de communes dispose de cinq ressources notifiées sur son état 1259FPU. La Communauté de communes dispose sur certaines de ses ressources de marge de manœuvre :

CVAE	Taux fixé par l'Etat
CFE	Taux fixé par le territoire
IFER	Taux fixé par l'Etat
Impôts ménages	Taux fixé par le territoire
Allocations complémentaires	Montant arrêté par l'Etat

Dès lors, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les taux suivants de CFE et d'impôts locaux :

	2016		
	Base	Taux	Produit
CFE	5.045.000 €	23,85%	1.203.233 €

Bases prévisionnelles	2016		
Bases Ménages	Bases	Taux	Produit
Taxe d'habitation	11.240.000 €	7,19%	808.156 €
Taxe sur le foncier bâti	10.495.000 €		
Taxe sur le foncier non bâti	2.539.000 €	1,20%	30.468 €
<b>TOTAL</b>			<b>838.624 €</b>

Compte tenu

- de l'évolution de la fiscalité intercommunale,
- des d'investissements en cours,
- du calendrier prévisionnel des décaissements liés aux investissements validés par le conseil,
- des programmes d'investissements communautaires directs (Maisons de santé, Immeuble II de la Prayette) à venir,
- des programmes d'investissements communautaires indirects (Pôle du Griffon, Autodrome LAON-COUVRON) à venir,
- des différentes simulations établies avec les services de la Trésorerie de MARLE,

70

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 23 mai 2016 ;  
Vu le rapport présenté,

Après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de retenir le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 23,85 %,
- de retenir le taux de Taxe d'Habitation à 7,19%,
- de retenir le taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti à 1,20%.

## **9 – Fonds de concours communautaire d'aménagement & de développement local :**

*Rapporteur : M. Pierre-Jean VERZELEN*

Au-delà des compétences exercées dans le cadre des transferts décidés à la majorité qualifiée des communes membres, la Communauté de communes du Pays de la Serre souhaite soutenir l'intervention des communes souhaitant développer, dans le cadre des compétences qui leur sont propres, des projets d'intérêt communautaire, répondant à un enjeu intercommunal et s'inscrivant dans une dynamique collective.



Fonds de Concours d'Aménagement  
et de Développement local

Ce soutien peut prendre la forme de fonds de concours financiers mis en place dans le cadre d'un fonds communautaire d'aménagement et de développement local et que l'intervention du fonds de concours concerne en priorité des dépenses d'investissement effectuées sous maîtrise d'ouvrage communale.

Le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés et que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Il peut être cumulé avec toute autre subvention publique, qu'elle provienne de l'Europe, de l'Etat, du Conseil régional de Picardie ou du Conseil départemental de l'Aisne.

Par délibération du conseil communautaire du 08 mars 2013, la Communauté de communes a institué un fonds de concours d'aménagement et de développement local et a validé le modèle de convention bipartite relative à ce type d'intervention.

En 2014, le conseil communautaire du 04 novembre a octroyé aux communes d'AUTREMENCOURT, CUIRIEUX et LA NEUVILLE-BOSMONT les montants de fonds d'attribution suivants :

Commune	Projet	Montant attribué	Montant versé	Reliquat
AUTREMENCOURT	Enfouissement électrique	18.000,00 €	14.200 €	
CUIRIEUX	Travaux de la rue de Caumont	3.640,00 €	3.640,00 €	
CUIRIEUX	Toiture du petit atelier	2.360,00 €		2.360,00 €
LA NEUVILLE-BOSMONT	Travaux de l'église	7.164,00 €		7.164,00 €
LA NEUVILLE-BOSMONT	Matériel d'espaces verts	1.836,00 €	1.836 €	

En 2015, le conseil communautaire du 29 octobre a octroyé aux communes d'AUTREMENCOURT, CUIRIEUX et LA NEUVILLE-BOSMONT les montants de fonds d'attribution suivants :

Commune	Projet	Montant attribué	Montant versé	Reliquat
AUTREMENCOURT*	Photocopieur*	1.250,00 €	1.250 €	
AUTREMENCOURT*	Réfection salle des fêtes*	2.550,00 €	2.550 €	
AUTREMENCOURT	Rénovation Mairie – Phase 1	18.000,00 €	18.000 €	
CUIRIEUX	Place publique	4.837,50 €		4.837,50 €
CUIRIEUX	Eclairage public	1.162,50 €		1.162,50 €
LA NEUVILLE-BOSMONT	Couverture de l'Eglise	9.000,00 €		9.000,00 €

*\* sur reliquat 2014*

**9.1 – Demande de fonds de concours d'aménagement et de développement local de la part de la commune d'AUTREMENCOURT :**

**9.1.1 – Travaux de rénovation de la Mairie & de construction des Services Techniques – Phase 2 :**

Dans le cadre du fonds de concours, la commune d'AUTREMENCOURT a déposé une demande d'allocation pour la Phase 2 des travaux de la rénovation de la Mairie et de la construction des services techniques. Cette opération d'aménagement représente une dépense prévisionnelle de la commune de 36.000 € (hors subvention et fonds de concours) pour laquelle la commune d'AUTREMENCOURT sollicite une aide de 18.000 € :

Dépenses		Recettes		
Travaux	36.000,00 €	Fonds de concours	18.000,00 €	50%
		Maître d'ouvrage	18.000,00 €	50%
<b>TOTAL</b>	<b>36.000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>36.000,00 €</b>	

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 08 mars 2013 instituant un fonds de concours d'aménagement et de développement local,

M. Dominique POTART, Maire de la commune d'AUTREMENCOURT, ne prenant pas part au vote,

Vu les crédits inscrits au budget général (article 2041412),

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 18 avril 2016,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (un contre), décide :

- d'attribuer une subvention du fonds de concours d'aménagement et de développement local à la commune d'AUTREMENCOURT de 18.000 € (dix-huit mille euros) pour la phase 2 des travaux de la mairie et de la construction des services techniques d'un coût global de 36.000,00 € (trente-six mille euros) conformément au rapport présenté ci-avant,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision,
- d'imputer cet engagement à l'article 2041412.

72

**9.2 – Demande de fonds de concours d'aménagement et de développement local de la part de la commune de CUIRIEUX :**

**9.2.1 – Demande de prolongation de délais :**

Le conseil communautaire du 04 novembre 2014 a attribué un fonds de concours à la commune de CUIRIEUX pour la réalisation de travaux de réfection de la toiture du petit atelier. Suite à quelques difficultés, les travaux ont été reportés. Afin d'engager les travaux en question dans de bonnes conditions, le Maire demande à ce que le délai pour engager les travaux soit reporté d'un an.

Le conseil communautaire du 8 mars 2013 qui a institué le fonds de concours a par la même occasion validé les conditions d'engagement des dépenses éligibles. Il appartient donc au conseil d'autorisation les dérogations.

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 08 mars 2013 instituant un fonds de concours d'aménagement et de développement local et validant l'arrêté type d'attribution,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 04 novembre 2014 attribuant une subvention du fonds de concours d'aménagement et de développement local à la commune de CUIRIEUX de 2.360,00 € pour les travaux de réfection de la toiture du petit atelier,  
Vu l'arrêté d'attribution de subvention du 28 novembre 2014 portant référence ART-2014-098 relatif à la subvention du fonds de concours ci-avant évoqué,  
Vu la demande de prolongation de délai du 04 avril 2016,  
M. Franck FELZINGER, Maire de la commune de CUIRIEUX, ne prenant pas part au vote,  
Vu les crédits inscrits au budget général (article 2041412),  
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 18 avril 2016,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de prolonger le délai de la subvention d'un an à compter de la date de délibération de conseil communautaire,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision,

### **9.2.2 : Travaux de la rue de l'Abreuvoir :**

Dans le cadre du fonds de concours, la commune de CUIRIEUX a déposé une demande d'allocation pour la Rue de l'Abreuvoir. Cette opération d'aménagement représente une dépense prévisionnelle de la commune de 15.840 € (hors subvention et fonds de concours) pour laquelle la commune de CUIRIEUX sollicite une aide de 3.960 € :

Dépenses		Recettes		
Travaux	15.840,00 €	Fonds de concours	3.960,00 €	25%
		Conseil départemental (FDS)	7.920,00 €	50%
		Maître d'ouvrage	3.960,00 €	25%
<b>TOTAL</b>	<b>15.840,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15.840,00 €</b>	

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

Vu la délibération du conseil communautaire du 08 mars 2013 instituant un fonds de concours d'aménagement et de développement local,

M. Franck FELZINGER, Maire de la commune de CUIRIEUX, ne prenant pas part au vote,

Vu les crédits inscrits au budget général (article 2041412),

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 18 avril 2016,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (un contre), décide :

- d'attribuer une subvention du fonds de concours d'aménagement et de développement local à la commune de CUIRIEUX de 3.960 € (trois mille neuf cent soixante euros) pour les travaux de rue de l'Abreuvoir d'un coût global de 15.840,00 € (quinze mille huit cent quarante euros) conformément au rapport présenté ci-avant,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision,
- d'imputer cet engagement à l'article 2041412.

73

### **9.2.3 : Aménagement PMR – Entrée du cimetière :**

Dans le cadre du fonds de concours, la commune de CUIRIEUX a déposé une demande d'allocation pour l'aménagement PMR à l'entrée du Cimetière. Cette opération d'aménagement représente une dépense prévisionnelle de la commune de 7.218,50 € (hors subvention et fonds de concours) pour laquelle la commune de CUIRIEUX sollicite une aide de 2.040 € :

Dépenses		Recettes		
Travaux	7.218,50 €	Fonds de concours	2.040,00 €	28%
		Maître d'ouvrage	5.178,50 €	72%
<b>TOTAL</b>	<b>7.218,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7.218,50 €</b>	

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

Vu la délibération du conseil communautaire du 08 mars 2013 instituant un fonds de concours d'aménagement et de développement local,

M. Franck FELZINGER, Maire de la commune de CUIRIEUX, ne prenant pas part au vote,

Vu les crédits inscrits au budget général (article 2041412),

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 18 avril 2016,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (un contre), décide :

- d'attribuer une subvention du fonds de concours d'aménagement et de développement local à la commune de CUIRIEUX de 2.040 € (deux mille quarante euros) pour les travaux d'aménagement PMR à l'entrée du Cimetière d'un coût global de 7.218,50 € (sept mille deux cent dix-huit euros et cinquante centimes) conformément au rapport présenté ci-avant,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision,
- d'imputer cet engagement à l'article 2041412.

**9.3 – Demande de fonds de concours d'aménagement et de développement local de la part de la commune de LA NEUVILLE-BOSMONT :**

**9.3.1 – Demande de prolongation de délais :**

Le conseil communautaire du 04 novembre 2014 a attribué un fonds de concours à la commune de LA NEUVILLE BOSMONT pour la réalisation de travaux de restauration de l'Eglise. Suite à quelques difficultés, les travaux ont été reportés. Afin d'engager les travaux en question dans de bonnes conditions, le Maire demande à ce que le délai pour engager les travaux soit reporté d'un an.

Le conseil communautaire du 8 mars 2013 qui a institué le fonds de concours a par la même occasion validé les conditions d'engagement des dépenses éligibles. Il appartient donc au conseil d'autorisation les dérogations.

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,  
 Vu la délibération du conseil communautaire du 08 mars 2013 instituant un fonds de concours d'aménagement et de développement local et validant l'arrêté type d'attribution,  
 Vu la délibération du conseil communautaire du 04 novembre 2014 attribuant une subvention du fonds de concours d'aménagement et de développement local à la commune de LA NEUVILLE-BOSMONT de 7.164,00 € pour les travaux de restauration de l'Eglise,  
 Vu l'arrêté d'attribution de subvention du 28 novembre 2014 portant référence ART-2014-098 relatif à la subvention du fonds de concours ci-avant évoqué,  
 Vu la demande de prolongation de délai du 25 mars 2016,  
 M. Jules Albert GERNEZ, Maire de la commune de LA NEUVILLE-BOSMONT, ne prenant pas part au vote,  
 Vu les crédits inscrits au budget général (article 2041412),  
 Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 18 avril 2016,  
 Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de prolonger le délai de la subvention d'un an à compter de la date de délibération de conseil communautaire,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision,

**9.3.2 – Feu tricolore à « récompense » :**

Dans le cadre du fonds de concours, la commune de LA NEUVILLE-BOSMONT a déposé une demande d'allocation pour l'acquisition et l'installation d'un feu tricolore à « récompense ». Cette opération d'aménagement représente une dépense prévisionnelle de la commune de 20.516,24 € (hors subvention et fonds de concours) pour laquelle la commune de LA NEUVILLE-BOSMONT sollicite une aide de 9.000 € :

Dépenses		Recettes		
Travaux	20.516,24 €	Fonds de concours	9.000,00 €	43,87%
		Maître d'ouvrage	11.516,24 €	56,13%
<b>TOTAL</b>	<b>20.516,24 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20.516,24 €</b>	

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,  
 Vu la délibération du conseil communautaire du 08 mars 2013 instituant un fonds de concours d'aménagement et de développement local,  
 M. Jules-Albert GERNEZ, Maire de la commune de la NEUVILLE-BOSMONT, ne prenant pas part au vote,

Vu les crédits inscrits au budget général (article 2041412),  
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 23 mai 2016,  
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (un contre), décide :

- d'attribuer une subvention du fonds de concours d'aménagement et de développement local à la commune de la NEUVILLE-BOSMONT de 9.000 € (neuf mille euros) pour l'acquisition et l'installation d'un feu tricolore à « récompense » d'un coût global de 20.516,24 € (vingt mille cinq cent seize euros et vingt-quatre centimes) conformément au rapport présenté ci-avant,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision,
- d'imputer cet engagement à l'article 2041412.

## **10 – Rapport d’activités 2015 de la Société pour l’Immobilier d’Entreprises dans l’Aisne – SIMEA :**



Rapporteur : M. Pierre-Jean VERZELEN

Siège social : Hôtel du Département – Rue Paul DOUMER – 02.000 LAON

Capital social : 5.500.000 €

R.C.S. de LAON sous le n°480.038.207

SIRET : 480.038.207.00013

La Communauté de communes du Pays de la Serre a, par décision du conseil communautaire du 06 mai 2004, décidé une prise de participation au capital de la Société pour l’IMmobilier d’Entreprises de l’Aisne (SIMEA). Cette société constituée à l’instigation du Conseil Général de l’Aisne a pour objet de favoriser la création et le développement de l’immobilier locatif d’entreprises sur le territoire de l’Aisne.

Par décision du 17 avril 2014, le conseil communautaire a :

- désigné M. Pierre-Jean VERZELEN a été désigné pour assurer la représentation de la Communauté de Communes du Pays de la Serre au sein de l’Assemblée spéciale de la SIMEA composée des Communautés de Communes du Pays de la vallée de l’Aisne, du Pays de la Serre, des Vallons d’Anizy, de la Thiérache du Centre, de Chauny-Tergnier, des Villes d’Oyse, de la Région de Château-Thierry, de l’Ourcq et du Clignon, du canton d’Oulchy-le-Château, du Pays des Trois Rivières et de la Communauté d’agglomération du Pays de Laon
- désigné M. Pierre-Jean VERZELEN pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SIMEA, ce représentant désignera au sein de l’Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires l’administrateur qui siègera au conseil d’administration de la SIMEA,
- autorisé M. Pierre-Jean VERZELEN à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d’administration (de surveillance) de la SIMEA et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la Société,
- autorisé son représentant à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président du conseil d’Administration ou le représentant de l’assemblée spéciale au sein du conseil d’administration.

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l’Administration Territoriale de la République impose aux collectivités locales de joindre en annexe de leurs documents budgétaires le bilan certifié conforme du dernier exercice connu et doit faire rapport de l’activité de la société.

L’actionariat de la société, est le suivant :

Actionnaires	Capital souscrit	% du capital	Sièges d’administrateurs
Département de l’Aisne	2 050 000 €	37%	5
C.A. de Saint Quentin	250 000 €	5%	1
C.A. du Soissonnais	250 000 €	5%	1
Assemblée spéciale	550 000 €	10%	1
<b>-&gt; C.C. du Pays de la Serre</b>	<b>50 000 €</b>	1%	
-> C.C. du Pays de la Vallée de l’Aisne	50 000 €	1%	
-> C.C. du Pays des Trois Rivières	50 000 €	1%	
-> C.A. du Pays de Laon	50 000 €	1%	
-> C.C. des Vallons d’Anizy	50 000 €	1%	
-> C.C. de la Thiérache du Centre	50 000 €	1%	
-> C.C. de Chauny Tergnier	50 000 €	1%	
-> C.C. des Villes d’Oyse	50 000 €	1%	
-> C.C. de la Région de Château-Thierry	50 000 €	1%	
-> C.C. de l’Ourcq et du Clignon	50 000 €	1%	
-> C.C. du Canton d’Oulchy le Château	50 000 €	1%	
Caisse des Dépôts & Consignations	699 990 €	13%	1
Chambre de Commerce & d’Industrie de l’Aisne	700 000 €	13%	1
Nord Est Aménagement et Promotion	499 990 €	9%	
Caisse d’Epargne et de Prévoyance de Picardie	250 000 €	5%	1
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe	250 000 €	5%	
M. Jean-Pierre LIEFHOOGHE	10 €	0%	1

M. Bertrand CAILLE	10 €	0%	1
<b>TOTAL</b>	<b>5 500 000 €</b>		<b>13</b>

**Vie sociale de l'entreprise.** Suite aux élections départementales de mars 2015, la représentation du Département de l'Aisne au sein du Conseil d'administration a été modifiée. Durant l'exercice 2015, M. Yves DAUDIGNY, Président du Conseil général de l'Aisne représentant permanent du Département de l'Aisne au sein du conseil d'administration de la SIMEA a assuré les fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général de la société jusqu'au terme des élections départementales. Après désignation des nouveaux représentants permanents du Département, le Conseil d'Administration a décidé de confirmer le Département aux postes de Président Directeur Général, représenté par M. Pascal TORDEUX.

Le conseil d'administration s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2015 : les 30 janvier, 1<sup>er</sup> juin, 24 août et 7 décembre.

**L'activité de la société en 2015** s'est concentrée sur la gestion locative des cinq immeubles réalisés ces dernières années. Le résultat avant impôt sur les sociétés est négatif.

	2014	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008
Résultat avant IS	-105	0	-176	- 8 K€	- 266 K€	- 466 K€	- 234 K€	- 28 K€

**Etat d'occupation** des opérations (surface louée / surface à louer) :

	Bâtiment Alizés Parc GOURAUD à SOISSONS	Bâtiment Symbiose sur le Pôle d'Activités du Griffon	Bâtiment Ploisy SOISSONS	Bâtiment Bois de la Choque ST-QUENTIN	Bâtiment SODEPACK CHAUNY
Taux d'occupation 2011	75%	100%	72%	70%	100%
Taux d'occupation 2012	74%	100%	66%	86%	100%
Taux d'occupation 2013	92%	100%	33%	100%	100%
Taux d'occupation 2014	92%	100%	66%	100%	100%
Taux d'occupation 2015	77%	76%*	66%	100%	100%

\* la société SORANGE est partie à l'automne et n'a pas été remplacée depuis

**Les capitaux propres** se montent à 5 392 967 € répartis comme suit :

Capital social	5 500 000 €
Réserves légales	5 558 €
Autres réserves et report	- 960 837 €
Résultat de l'exercice	- 77 004 €
Subv. d'investissement	925 251 €
<b>Capitaux propres</b>	<b>5 392 967 €</b>

contre pour les années précédentes :

	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008
Capitaux propres	5.504.587 €	5.581.758 €	5.581.758 €	5.792.352 €	6.058.122 €	5.987.352 €	6.130.071 €

Etat des **fonds propres engagés** dans les différentes opérations :

	Bâtiment 8 Les Alizés de GOURAUD à Soissons OP100	Bâtiment Symbiose sur le Pôle d'Activités du Griffon OP102	Bâtiment Ploisy OP101	Bâtiment Bois de la Choque OP103	Bâtiment SODEPACK OP104	TOTAL
Travaux conservés à l'actif	3 443 913 €	1 788 014 €	1 643 956 €	2 249 606 €	4 994 758 €	14 120 247 €
Fonds propres engagés	1 151 068 €	360 726 €	-80 044 €	599 606 €	850 758 €	2 882 114 €
Subventions	532 845 €	72 288 €			544 000 €	1 149 133 €
Emprunt réalisé	1 760 000 €	1 355 000 €	1 724 000 €	1 650 000 €	3 600 000 €	10 089 000 €
Emprunt restant dû	1 293 180 €	1 176 166 €	1 119 974 €	1 369 822 €	2 757 834 €	7 714 475 €
Rentabilité annuelle 2015 (1)	7%	7%	4%	7%	8%	
Rentabilité annuelle 2014 (1)	8%	8%	4%	7%	8%	
Rentabilité annuelle 2013 (1)	7%	8%	6%	6%	8%	
Rentabilité annuelle 2012 (1)	7%	8%	6%	6%	8%	
Rentabilité annuelle 2011 (1)	7%	8%	4%	5%	8%	

(1) : Loyer annuel / investissement. Le loyer annuel pris en compte pour le calcul du taux de rentabilité est le loyer appelé sur l'année, ramené sur une année pleine pour les bâtiments livrés en cours d'année

**Evaluation patrimoniale.** La société a initié une étude portant sur l'évaluation du patrimoine immobilier. Celle-ci a été réalisée par BNP PARIBAS REAL ESTATE. L'objectif, au bout de six ans d'exploitation, était de conforter la valeur vénale à la valeur comptable afin d'effectuer les éventuels ajustements nécessaires en cas de divergence. Cette évaluation permet de conforter la valorisation de l'actif immobilier tel qu'il figure dans les comptes de la société.

## Bâtiment les Alizés – Parc Gouraud à SOISSONS



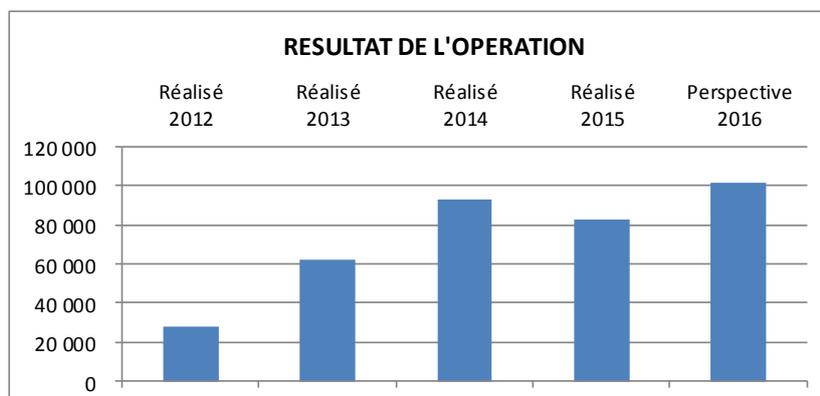
Nombre de lots à louer	30
Nombre de lots loués (au 31/12/2015)	20
<b>% de surfaces louées</b>	<b>77%</b>

### CHIFFRE D'AFFAIRES LOCATIF

Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Perspective 2016
<b>236 042</b>	<b>233 162</b>	<b>265 018</b>	<b>239 400</b>	<b>214 600</b>

### RESULTAT DE L'OPERATION

Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Perspective 2016
<b>28 160</b>	<b>62 097</b>	<b>93 096</b>	<b>82 200</b>	<b>101 000</b>



## Bâtiment multipreneurs – ZAC du PLATEAU à PLOISY



Nombre de lots à louer	3
Nombre de lots loués (au 31/12/2015)	2
<b>% de surfaces louées</b>	<b>66%</b>

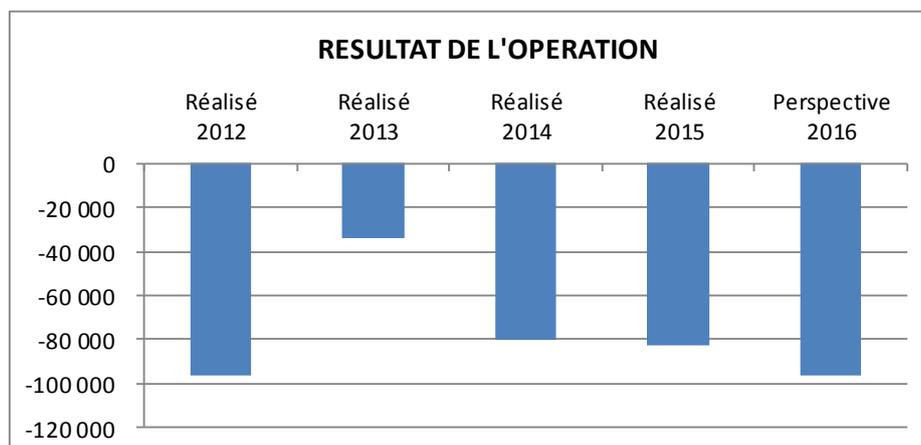
### CHIFFRE D'AFFAIRES LOCATIF

Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Perspective 2016
<b>84 654</b>	<b>97 821</b>	<b>60 708</b>	<b>64 800</b>	<b>46 700</b>

80

### RESULTAT DE L'OPERATION

Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Perspective 2016
<b>-96 592</b>	<b>-34 203</b>	<b>-80 243</b>	<b>-82 600</b>	<b>-96 000</b>



## Espace Symbiose – Pôle d'activités du Griffon à LAON – CHAMBRY – BARENTON-BUGNY



Nombre de lots à louer	5
Nombre de lots loués (au 31/12/2015)	4
<b>% de surfaces louées</b>	<b>76%</b>

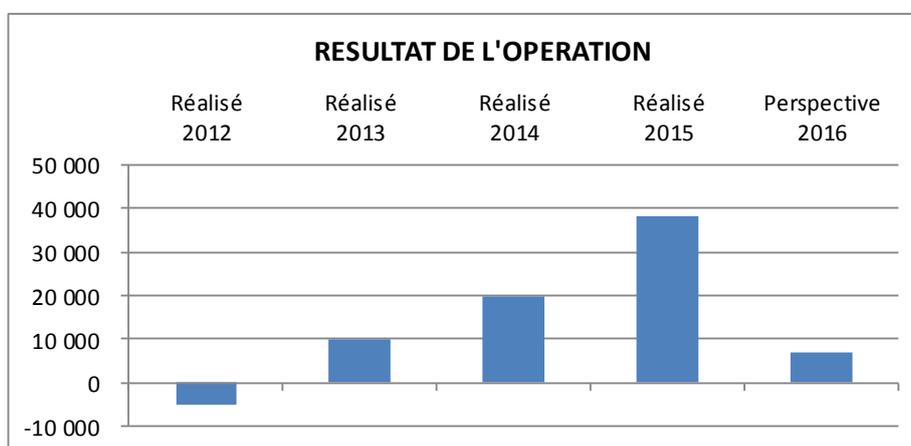
### CHIFFRE D'AFFAIRES LOCATIF

Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Perspective 2016
<b>133 909</b>	<b>139 706</b>	<b>140 890</b>	<b>133 100</b>	<b>108 000</b>

81

### RESULTAT DE L'OPERATION

Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Perspective 2016
<b>-5 185</b>	<b>10 056</b>	<b>19 575</b>	<b>38 000</b>	<b>6 900</b>



## Bâtiment le Sillage – ZAC du Bois de la Choque – SAINT QUENTIN



Nombre de lots à louer	10
Nombre de lots loués (au 31/12/2015)	10
<b>% de surfaces louées</b>	<b>100%</b>

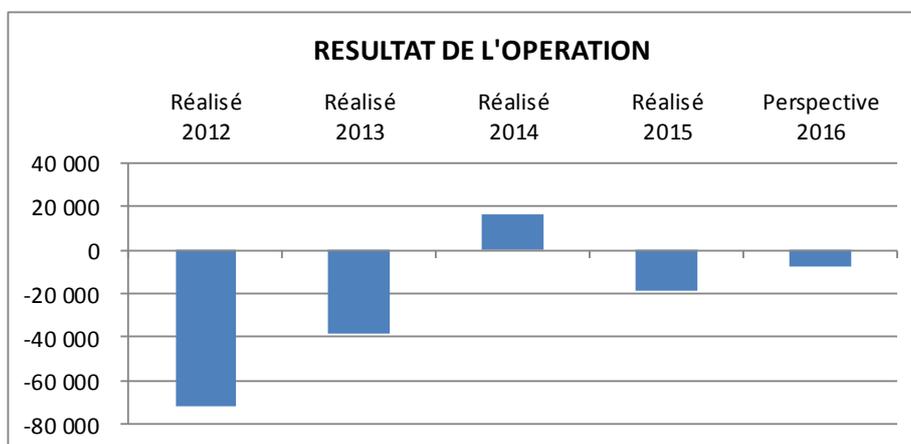
### CHIFFRE D'AFFAIRES LOCATIF

Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Perspective 2016
<b>114 485</b>	<b>143 317</b>	<b>152 343</b>	<b>153 200</b>	<b>147 600</b>

82

### RESULTAT DE L'OPERATION

Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Perspective 2016
<b>-71 904</b>	<b>-37 992</b>	<b>16 462</b>	<b>-18 400</b>	<b>-7 800</b>



## SODEPACK – ZES EVOLYS - TERGNIER



Nombre de lots à louer	1
Nombre de lots loués (au 31/12/2015)	1
<b>% de surfaces louées</b>	<b>100%</b>

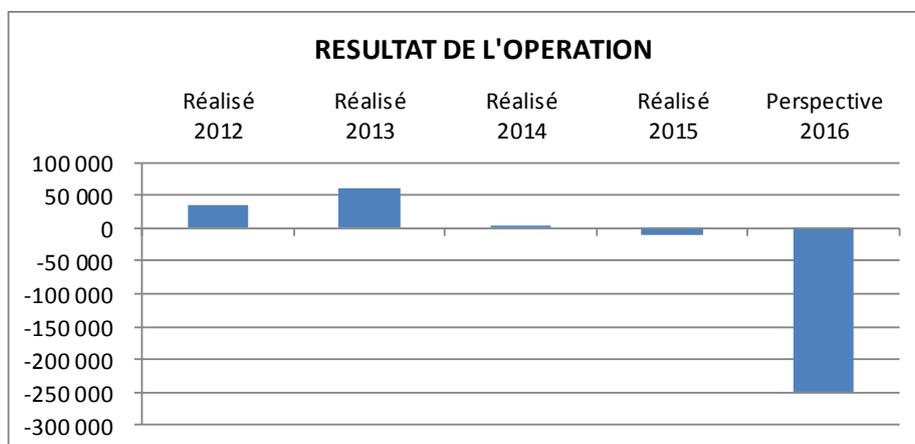
### CHIFFRE D'AFFAIRES LOCATIF

Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Perspective 2016
<b>378 109</b>	<b>391 231</b>	<b>396 481</b>	<b>395 800</b>	<b>98 300</b>

83

### RESULTAT DE L'OPERATION

Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Perspective 2016
<b>35 936</b>	<b>61 601</b>	<b>5 004</b>	<b>-11 000</b>	<b>-249 400</b>



## Nouveaux projets et perspectives :

**Réhabilitation d'un bâtiment sur le Parc des Entrepôts à SOISSONS.** SIMEA a été saisie du projet de réhabilitation de la dernière friche industrielle de l'ancien site Jacob DELAFON pour l'installation de la société EIFFAGE. Le montage arrêté était le suivant :

- Portage de l'investissement et du risque locatif par SIMEA,
- Portage du risque constructif par la SEDA.

Aux vues des éléments exposés, le Conseil d'Administration a décidé :

- d'engager l'opération dans le cadre d'une VEFA au prix de 1.150.000 € HT, hors frais de notaire et hors surcoût pour fondations spéciales,
- de consentir un bail commercial à la société EIFFAGE,...
- bail ferme de neuf ans,
- loyer de base annuel de 85.000 € HT (rentabilité approchant 7%),
- financement de l'opération à 20% en fonds propres et 80% par recours à l'emprunt.

**Bâtiment 13 sur le Parc GOURAUD à SOISSONS.** SIMEA a été saisie, par la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, d'une demande d'étude et de réalisation d'un nouveau bâtiment dit « bâtiment 13 » sur le Parc GOURAUD. Il se développerait sur trois niveaux de 1.500 m<sup>2</sup> environ chacun. La Communauté d'Agglomération a identifié trois prospects pour 1.250 m<sup>2</sup> environ. Elle se propose par ailleurs d'acquérir en VEFA le dernier niveau afin de ne pas faire supporter à SIMEA la totalité du risque locatif. Ces éléments seront présentés au Comité Technique d'Engagement pour prise de position du Conseil d'Administration.

Le Président précise que conformément à l'article 13 de la **Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, le Bilan certifié conforme de la SIMEA est accessible et consultable au siège de la communauté de communes pendant les heures d'ouvertures. De la même façon sont consultables le :**

- Rapport annuel du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- Rapport annuel du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- Rapport annuel du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire.

Vu la délibération n°07 du conseil communautaire du 06 mai 2004 relative à la participation au capital d'une société anonyme d'économie mixte locale et la désignation de ses représentants à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale,

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la délibération du conseil communautaire du 06 mai 2004 relative à la participation au capital de la SIMEA,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 avril 2014 désignant M. Pierre-Jean VERZELEN comme représentant de la Communauté de communes du Pays de la Serre au sein de l'Assemblée spéciale de la SIMEA,

Vu le rapport écrit du représentant de l'assemblée spéciale des communautés de communes au conseil d'administration pris en application de l'article L.1524-5 du CGCT,

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 23 mai 2016,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de prendre acte du présent rapport d'activités 2015.

## **11 – Convention lecture publique avec la CC des VALLONS D’ANIZY concernant l’organisation de la Fête du Livre et la semaine jeunesse 2016 :**

*Rapporteur : M. Gérard BOUREZ*

La Communauté de Communes des Vallons d’Anizy est un partenaire pour ce qui concerne la mise en place d’action en faveur de la lecture publique sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de la Serre. Le projet de partenariat repose sur le principe de mutualisation de moyens.

En 2015 2016, il semble opportun de soutenir la Fête du Livre de MERLIEUX.

Il convient de rappeler que ce projet comprend 2 aspects : la journée du dimanche d’une part et la semaine jeunesse. Les auteurs participant à la fête du livre visitent pendant la semaine les classes qui en font la demande. La sélection des classes s’effectue via l’Education Nationale. En 2015 : 29 classes du territoire ont rencontré un auteur jeunesse. Par ailleurs, les bibliothèques de CRECY sur SERRE, CHERY les POUILLY et VOYENNE ont bénéficié d’un atelier chacune. L’opération globale (avec la journée du dimanche) est estimée à 56 000 €. Une participation de 5 000€ est demandée à la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Vu l’arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l’alinéa 1 : « réalisations d’activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d’actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,  
Vu l’avis favorable unanime du bureau communautaire du 23 mai 2016,  
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide

- de renouveler notre participation à la Fête du Livre 2016 à hauteur de 5.000,00 €,
- d’autoriser le Président à signer la convention de partenariat jointe à la présente délibération,
- de gager la dépense au chapitre 65 – article 6574.



## CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET FINANCIERE

Mise en œuvre de la fête du Village du livre de Merlieux 2016

### Entre d'une part,

La Communauté de communes des Vallons d'Anizy, représentée par son Président Francis KOCK, autorisée à la signature de la présente convention conformément à la délibération du conseil communautaire prise en date du \_\_\_\_\_ notifiée au service du contrôle de la légalité de la Préfecture de l'Aisne en date du \_\_\_\_\_ et publiée le \_\_\_\_\_.

### Et d'autre part,

La Communauté de communes du Pays de la Serre, représentée par son Président Pierre-Jean VERZELEN, autorisée à la signature de la présente convention conformément à la délibération du conseil communautaire prise en date du 02 juin 2016 référencée DELIB-CC-16-062 notifiée au service du contrôle de la légalité de la Préfecture de l'Aisne en date du 07 juin 2016 et publiée le 08 juin 2016

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVA en date du 3 juillet 2014 portant délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre de l'opération « Village du livre du livre de Merlieux » et sollicitant les financements auprès de la Région, de la DRAC, du Département et des communautés de communes partenaires,

### IL A ETE CONVENU COMME SUIT :

#### Article 1 :

La Communauté de communes des Vallons d'Anizy assure l'organisation matérielle et financière de la fête du Village du livre de Merlieux 2016.

Chaque communauté de communes participe au coût de l'opération comme suit :

Opération	Région culture	DRAC	Département	Divers	Pays	TOTAL
Village du Livre Septembre 2015	15 000 €	3 000 €	15 000 €	6 500 €	16 500.00 € CC Champagne Picarde : 3 000€ CC Chemin des Dames : 1 500€ CC du Pays de la Serre : 5 000€ CC des Vallons d'Anizy : 7 000€	56 000.00 €

La Communauté de communes du Pays de la Serre participera à hauteur de 5 000 € pour l'année 2016 sur une assiette d'opération de 56 000.00 €.

#### Article 2 :

La Communauté de communes du Pays de la Serre bénéficiera d'interventions dans les écoles et bibliothèques de son territoire dans le cadre de la Semaine Jeunesse de la Fête du livre de Merlieux.

Article 3 :

Le versement de la participation financière interviendra au début de l'action.

La Communauté de communes des Vallons d'Anizy s'engage à fournir un état récapitulatif des dépenses visé par son Président ainsi qu'un bilan de l'action après obtention de l'intégralité des subventions.

*Dans la mesure où le coût définitif TTC de l'opération serait inférieur au montant prévisionnel de l'assiette subventionnable, la participation en trop perçu fera l'objet d'un remboursement.*

Article 4 : La présente convention est conclue pour l'année 2016.

Article 5 : Les parties à la présente convention conviennent expressément que tout litige résultant de son exécution sera soumis aux juridictions compétentes du ressort de Laon.

Fait à PINON, le

Le Président de la Communauté de communes des  
Vallons d'Anizy

Le Président de la Communauté de communes du  
Pays de la Serre

Francis KOCK

Pierre-Jean VERZELEN

## **12 – Subventions aux associations :**

### **12.1 – Demande de subvention de l'association CERF VOL' AISNE :**

*Rapporteur : M Gérard BOUREZ*

L'association cerf vol Aisne, implantée à MARLE, organise son festival d'initiation et de démonstrations de cerfs-volants. Sont prévus des vols de démonstration et des actions d'initiation à tous les types de cerfs-volants et moyens de traction. Le visiteur pourra s'initier à la pratique et à la construction des engins et organisation d'une manifestation amicale de buggy à traction. Les organisateurs envisagent d'accueillir 2 000 personnes sur le weekend dont 50 personnes en initiation.

La manifestation se tiendra du 8 et 9 octobre 2016. A côté de ce festival l'association développe d'autres actions. Les actions proposées sont budgétées à hauteur de 6.210 €, les partenaires institutionnels sont le département à hauteur de 300 €. Les recettes principales proviennent des fonds propres de l'association.

En 2015, la Communauté de communes a aidé l'association à hauteur de 800,00. Il est proposé au conseil communautaire de reconduire la même somme qu'en 2015.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1<sup>er</sup> alinéa des compétences facultatives : « Réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel » ;  
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 18 avril 2016,  
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à l'association « CERF VOL' AISNE » une subvention de 800 € (huit cent euros) pour l'année 2016 conformément au rapport présenté ci-avant,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision,
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574.

88

### **12.2 – Demande de subvention de l'association RETRO 02 :**

*Rapporteur : M Gérard BOUREZ*

L'association retro 02, implantée à CRECY-SUR-SERRE, organise un rassemblement de véhicules de collection balade touristique depuis 2010. Les objectifs de l'action sont de permettre la sauvegarde du patrimoine automobile, l'animation locale et la découverte touristique du Pays.

La manifestation prévue le 1<sup>er</sup> dimanche de juillet (3 juillet 2016) se déroule au « *pré dieu* » à CRECY-SUR-SERRE. Une balade touristique est prévue sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de la Serre. Les participants ont la possibilité de pique-niquer à CRECY-SUR-SERRE. L'après-midi est dédiée à la présentation des véhicules rassemblés et d'une exposition de ceux-ci. Cette manifestation est gratuite pour le public.

Entre 200 et 250 véhicules de collection sont attendus et plus d'une centaine de spectateurs sur la route du rallye et pour l'exposition organisée à CRECY-SUR-SERRE. En 2015 plus de 200 véhicules se sont rassemblés.

Le budget prévisionnel est de 4 000 € (location de matériels de sécurité, de chapiteau,...), les partenaires institutionnels sont la commune de CRECY-SUR-SERRE à hauteur de 300 € le conseil départemental pour 1 000 €. Les recettes principales proviennent des ventes et du sponsoring.

En 2015, la Communauté de communes a aidé l'association à hauteur de 500,00 €. Il est proposé au conseil communautaire de reconduire la même somme qu'en 2015.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1<sup>er</sup> alinéa des compétences facultatives : « Réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel » ;  
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 18 avril 2016,  
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à l'association « RETRO'02 » une subvention de 500 € (cinq cent euros) pour l'année 2016 conformément au rapport présenté ci-avant,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision,
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574.

### **12.3 – Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Laonnais :**



*Rapporteur : Mme Nicole BUIRETTE*

*Président : Aude BONO*

*Siège social : 4 A, Avenue Carnot - 02 000 LAON  
SIRET : 339.514.78800043*

La Communauté de communes du Pays de la Serre a décidé par délibération du 29 novembre 2006 de constituer, avec les Communautés de communes de la Champagne Picarde, du Chemin des Dames, du Laonnais et des Vallons d'Anizy notamment, l'association Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Laonnais. Ce projet a reçu un avis favorable de la part de la Commission nationale de labellisation du 26 septembre 2006 conformément au Plan de Cohésion Sociale national.

La Maison de l'Emploi & de la Formation du Pays du Grand Laonnais (MEFPgL) a pour but de définir une stratégie favorisant la convergence des politiques de l'emploi, de la formation et de l'insertion sociale et professionnelle.

C'est une mise en synergie et une coordination des moyens pour la conduite de l'action territoriale. Elle doit assurer, en conformité avec le cahier des charges national des Maison de l'Emploi et le cahier des charges de la Région Picardie la coopération entre partenaires autour d'un projet de territoire, garantir la complémentarité dans l'action et favoriser la mutualisation des moyens.

La Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Laonnais aide les jeunes notamment à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et assure le suivi de son application. Elle propose un certain nombre d'ateliers thématiques. A cet effet, elle est le relais entre le jeune et les organismes compétents, notamment en matière de formation, d'insertion professionnelle et d'emploi. Sur le territoire du Pays de la Serre, des permanences sont organisées à MARLE et CRECY-SUR-SERRE.

Les modalités financières de la MEFPgL comprennent une contribution des Communautés de communes du Pays du Grand Laonnais. Le financement depuis 2012 est basé sur une participation de 1,70 € par habitant (c/ 1,50 € par habitant précédemment). La participation demandée au Pays de la Serre est de 26 078,00 € pour l'année 2016.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<b>MEFPgL</b>	24.055,50 €	24.055,50 €	26.078 €	26.078 €	26.057,60 €	26.057,60 €	26.078 €
<b>Population référence*</b>	16.037 hab	16.037 hab	15.323 hab	15.323 hab	15.328 hab*	15.328 hab	15.323 hab

Le Président propose d'accepter cette demande.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles le 4<sup>ème</sup> groupe « Actions sociales d'intérêt communautaire » l'alinéa 1 : « Insertion des publics en difficultés » et l'alinéa 4 « Organisation du service emploi-formation. Accueil, information, formation des jeunes, des demandeurs d'emplois, de la population et des entreprises membres et tout soutien aux associations ou organisations œuvrant dans ce domaine »,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2006 décidant de participer à la création de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Laonnais et en approuvant les statuts ;  
Vu la délibération du conseil communautaire du désignant Mme Nicole BUIRETTE représentant de la communauté à l'assemblée générale de la Maison de l'Emploi & de la Formation du Pays du Grand Laonnais référencée DELIB-CC-14-025,  
Mme Nicole BUIRETTE, représentante de la communauté de communes du Pays de la Serre au Conseil d'Administration et Secrétaire de l'association ne prenant pas part au vote,

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 23 mai 2016,  
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- d'attribuer une subvention de 26 078 € (vingt-six mille soixante-dix-huit euros) à l'association Maison de l'Emploi & de la Formation du Pays du Grand Laonnois au titre de 2016,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la Convention financière à intervenir entre l'association M.E.F. du Pays du Grand Laonnois et la communauté de communes prise en application du décret n°2001-495 et de la Loi n°2000-321 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574.

#### **12.4 – Fonds de Solidarité Logement :**

*Rapporteur : M Georges CARPENTIER*

Dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, la Communauté de communes du Pays de la Serre est sollicitée financièrement pour intervenir au profit du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) institué par la loi du 31 mai 1990 modifiée par la loi du 13 août 2004 est destiné à accorder des aides financières (caution, prêts, garantie, subventions) aux personnes ayant des difficultés pour accéder au logement locatif, ou en tant que locataires qui se trouvent dans l'impossibilité d'assurer leurs obligations. Il met également en place des mesures d'accompagnement social lié au logement.

La Loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 a élargi les missions du FSL au paiement des factures d'eau, d'énergie et de téléphone des personnes défavorisées et a transféré la gestion de ce fonds au Conseil général de l'Aisne.

Le financement du FSL est désormais assuré par le Département, l'Etat apporte une dotation compensatoire, EDF, GDF et chaque distributeur d'énergie ou d'eau apportent leur concours financier. Les autres collectivités territoriales et toutes les personnes morales associées au Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées peuvent également participer au financement du FSL.

Compte tenu de la progression des demandes d'aides, le Conseil général de l'Aisne a décidé, courant 2013, de solliciter l'aide des communautés de communes partenaires à hauteur de 0,45 € par habitant contre 0,41 € par habitant depuis 2009. Compte tenu de la population légale millésimée en vigueur, soit 15.323 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la subvention 2016 de la communauté de communes du Pays de la Serre évoluerait comme suit :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<b>FSL Aisne</b>	6.575,17 €	6.405,43 €	6.405,43 €	6.895,35 €	6.897,60 €	6.897,60 €	6.895,35 €
<b>Part. théorique</b>	0,41 € / hab	0,41 € / hab	0,41 € / hab	0,45 € / hab			
<b>Population référence</b>	16.037 hab	16.037 hab	16.037 hab	15.323 hab	15.328 hab	15.328 hab	15.323 hab

Le Président propose d'accepter cette demande.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du deuxième groupe des compétences optionnelles : « Politique du logement... »,  
Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et notamment ses article 6 et 7 relatifs aux fonds départementaux et la participation des territoires,  
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 23 mai 2016,  
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- de participer au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2016 ;
- d'attribuer au bénéfice du « Fonds de Solidarité pour le Logement » d'une participation volontaire de 6.895,35 € (six mille huit cent quatre-vingt-quinze euros et trente-cinq centimes) ;

- d'autoriser la signature par le Président ou son représentant des actes afférents à cette décision ;
- de gager la dépense au chapitre 65 – article 6557 (Contributions Politique de l'Habitat).

## **12.5 – Demande de subvention de l'association mémorial départemental des villages martyrs de l'Aisne (AMDVMA) :**

*Rapporteur : Monsieur Gérard BOUREZ*

*Président : Alain NICE*

*Siège social Eglise de PONTSERICOURT - 02 250 TAVAU-X-ET-PONTSERICOURT*

*SIRET : 534.319.066.00013*

L'association sollicite la Communauté de communes afin qu'elle participe aux actions suivantes :

- Exposition « villages martyrs » par la poursuite des acquisitions de vitrines et d'éléments scénographiques,
- La commémoration du massacre de Tavaux le 30 août 1944, hommage à la résistance française,
- Travaux intérieurs indispensables au fonctionnement,
- Ouverture aux scolaires.

La mise en place de l'exposition et du programme d'animation afférents sont estimés à 26 000€.

Les soutiens institutionnels seraient les suivants :

	<b>2015</b>
Etat	2.000 €
Conseil régional	1.000 €
Conseil départemental	12.000 €
Communauté de communes	4.000 €
Communes	3.000 €
Vente et divers	3.500 €
Adhésions	1.500 €
<b>TOTAL</b>	<b>26.000 €</b>

Le Président propose d'accepter cette demande.

91

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1<sup>er</sup> alinéa des compétences facultatives : « Réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel » ;  
M. Daniel LETURQUE membre du conseil d'administration de l'AMDVMA ne prenant part ni au débat, ni au vote,  
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 21 mars 2016,  
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (un contre), décide

- d'attribuer à l'association « Association pour le mémorial départemental des villages martyrs de l'Aisne » (AMDVMA) une subvention de 4.000 € (quatre mille euros) au titre de l'année 2016 ;
- d'autoriser la signature par le Président ou son représentant des actes afférents à cette décision ;
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574.

Soumis à la validation du conseil communautaire du 19 octobre 2016.

Le Président

**Signé**

M. Pierre-Jean VERZELEN

Visé par la Préfecture de l'Aisne, le 03 / 11 / 2016

002-240200469-DELIBCC16068-DE

Publié le 03 / 11 / 2016 - Rendu exécutoire le 03 / 11 / 2016